



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 12

15 juin 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 12 du 15 juin 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE n° 2016-70	20.05.2016	Avis d'arrêté imposant à la société ALCOA-HOWMET de nouvelles prescriptions pour l'exploitation des installations sises au 68/78, rue du Moulin de Cage à GENNEVILLIERS.	14
DRE n° 2016-73	30.05.2016	Avis d'arrêté préfectoral portant liquidation partielle de l'astreinte imposée à la Société MERSEN France Gennevilliers par arrêté préfectoral DRE n°2015-275 du 28 décembre 2015 pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015-232 du 19 octobre 2015, pour le site qu'elle exploite 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.	14
n° 2016-78	03.06.2016	Arrêté relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Hauts-de-Seine Campagne 2016-2017.	14
n° 2016-79	03.06.2016	Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles pour la période allant du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.	16
n° 2016-80	03.06.2016	Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement de vente et/ou transit d'animaux d'espèces non domestiques « LES JARDINS DE RUEIL MALMAISON - BOTANIC ».	17

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-035	26.05.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Montrouge.	21

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2016-037	31.05.2016	Arrêté autorisant Madame GOBILLOT Clotilde, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	23
DDCS 2016-038	31.05.2016	Arrêté autorisant Monsieur BEDAGUE Clément, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	24
DDCS 2016-039	31.05.2016	Arrêté autorisant Monsieur MARONNIE Paul, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	25
DDCS 2016-040	01.06.2016	Arrêté autorisant Madame PRIVAT Gwendoline, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 16 juin 2016 au 16 octobre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	26
DDCS 2016-041	06.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur MJAIDRI Hamma, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	26

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2016-042	06.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur MALET Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	27
DDCS 2016-043	06.06.2016	Arrêté autorisant Madame CAMARA Mamé, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	28
DDCS n° 2016-044	07.06.2016	Arrêté autorisant Madame Françoise VOLOT-DELAUNAY, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, à exercer l'intérim de direction de Monsieur Clément BOSQUÉ.	29

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016.048	27.05.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	30

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL SHAL n° 2016-59	24.05.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'agrément n°2011.023 délivré le 10 février 2011 à l'association ASSOL, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.	32
DRIHL/UTHL 92/SHAL n° 2016-68	02.06.2016	Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de médiation du département des Hauts-de-Seine.	34
DRIHL92- SHRU n° 2016-70	02.06.2016	Arrêté Préfectoral relatif à la démolition de 76 logements sociaux sis 61, avenue Louis Pasteur à Bagneux et appartenant à la SEMABA.	39

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE IdF n° 2016-201	07.06.2016	Arrêté portant subdélégation de signature.	40

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-619	19.05.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (N13) pour la réalisation d'un hélicoptage sur la commune de Puteaux.	51
DRIEA n° 2016-623	20.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de renouvellement de câbles haute tension aérienne (HTA) et basse tension (BT).	52
DRIEA n° 2016-624	20.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux d'inspection et de réfection de boucles de détection signalisation lumineuse de trafic (SLT).	53
DRIEA n° 2016-625	20.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud et sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de fauchage mécanique des fils d'eau et du terre-plein central.	53
DRIEA n° 2016-627	20.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de suppression d'une zone de livraisons, création de deux places de stationnement et la création d'une place de stationnement réservée aux Grands Invalides de Guerre et aux Grands Invalides civils.	54
DRIEA n° 2016-628	20.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de dévoiement de réseau électrique pour le projet EOLE.	55
DRIEA n° 2016-648	24.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de rénovation des installations d'éclairage public.	56
DRIEA n° 2016-649	24.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de sondages de reconnaissance.	57

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-650	24.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de mise aux normes des arrêts bus de la ligne Paladin n°4.	58
DRIEA n° 2016-664	26.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de changement de cadre et dalle Orange.	58
DRIEA n° 2016-672	27.05.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Pierre Gaudin (N13) sur la commune de Puteaux et relatif à l'implantation, à titre expérimental, de feux de signalisation lumineux tricolores à l'intersection du boulevard Pierre Gaudin et la rue Bellini sur la commune de Puteaux.	59
DRIEA n° 2016-675	27.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de raccordement Eau et Force.	60
DRIEA n° 2016-676	27.05.2016	Arrêté préfectoral concernant la création d'une aire de livraison au niveau du 48, rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud.	61
DRIEA n° 2016-683	31.05.2016	Arrêté préfectoral concernant la création d'un emplacement réservé aux véhicules de livraison au droit du 15, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine.	61
DRIEA IdF n° 2016-684	31.05.2016	Arrêté préfectoral réglementant la circulation sur la RN315 à Gennevilliers.	62
DRIEA n° 2016-685	31.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de lessivage du tunnel du pont d'Issy.	65
DRIEA n° 2016-686	31.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de remplacement de plots lumineux sur chaussée.	66
DRIEA n° 2016-687	31.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'entretien.	67
DRIEA n° 2016-688	31.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de déménagement.	68

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-689	31.05.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres et à Meudon pour des travaux de marquage d'arrêts de bus RATP provisoires sur chaussée dans le cadre des travaux de réfection des quais voyageurs du tramway T2 (mise en place d'un service bus de substitution au tramway T2 entre les gares "Parc de Saint-Cloud" et "Les Moulineaux").	68
DRIEA n° 2016-690	31.05.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) dans le cadre de la réalisation des travaux préparatoires EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	70

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT 92	Page
DRIEA IDF 2016-2-197	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1540 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au restaurant "Ajap Sushi", 12 rue Barbès à MONTROUGE.	71
DRIEA IDF 2016-2-198	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1551 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la clinique vétérinaire, 24 rue de Villeneuve à GARCHES.	72
DRIEA IDF 2016-2-199	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1499 refusant dérogations aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet médical des Docteurs Lezé et Khuc, 6/8 rue du Château à LA GARENNE – COLOMBES.	73
DRIEA IDF 2016-2-200	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1505 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l' Hôtel MAILLOT, 46 rue de Sablonville à NEUILLY SUR SEINE.	75

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT 92	Page
DRIEA IDF 2016-2-201	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1524 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'agence immobilière "Aerissimo", 23 avenue Aristide Briand à ANTONY.	76
DRIEA IDF 2016-2-202	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1620 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'agence immobilière AS IMMO, 46 rue Gabriel Péri, à CHATILLON.	78
DRIEA IDF 2016-2-203	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1608 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au restaurant l'étoile de Tiznit, 54 rue de Saint Cloud, à VILLE – D'AVRAY.	79
DRIEA IDF 2016-2-204	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1621 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au restaurant Via Veneto, 6 rue de la Gare, à CHATILLON.	80
DRIEA IDF 2016-2-205	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1636 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet d'avocats COHEN Sandrine, 76 avenue Aristide Briand, à ANTONY.	82
DRIEA IDF 2016-2-206	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1637 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la société de contrôle technique AADS, 63 avenue de la division Leclerc, à ANTONY.	83
DRIEA IDF 2016-2-207	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1667 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au magasin Vins et CIE, 47 rue Escudier, à BOULOGNE – BILLANCOURT.	85
DRIEA IDF 2016-2-208	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1705 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet d'Ostéopathie, 11 rue Danièle Casanova, à RUEIL – MALMAISON.	86

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT 92	Page
DRIEA IDF 2016-2-209	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1706 refusant dérogations aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet médical et dentaire, 9 boulevard du Général de Gaulle, à RUEIL – MALMAISON.	87
DRIEA IDF 2016-2-210	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1740 refusant dérogations aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Tabac Presse Beauregard, 67 avenue du 18 juin 1940, à RUEIL – MALMAISON.	89
DRIEA IDF 2016-2-211	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1760 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, 92 rue Houdan à SCEAUX.	90
DRIEA IDF 2016-2-212	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1767 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Restaurant Pizzeria Donatello, 24 Esplanade des Courtieux à SURESNES.	91
DRIEA IDF 2016-2-213	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1768 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Association CMPP, 132 bd du Maréchal de Lattre de Tassigny à SURESNES.	93
DRIEA IDF 2016-2-214	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1844 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la SAS Wilson Hôtel - Hôtel Ibis Styles Asnières, 10 bis rue du Château, à ASNIERES-SUR-SEINE.	94
DRIEA IDF 2016-2-215	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1858 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au salon Coiffure R, 6 rue Louis Blanc, à VANVES.	95

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT 92	Page
DRIEA IDF 2016-2-216	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1861 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la Librairie LVDH, 23 rue de la République, à VANVES.	97
DRIEA IDF 2016-2-217	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1579 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet d'avocat Dominique LEGROS, 76 boulevard Richard Wallace, à PUTEAUX.	98
DRIEA IDF 2016-2-218	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1567 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Salon de coiffure, 6 place de la Liberté à LA GARENNE – COLOMBES.	100
DRIEA IDF 2016-2-219	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1566 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Pressing "Blanc Central", 1 rue Emile Delsol à LA GARENNE – COLOMBES.	101
DRIEA IDF 2016-2-220	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1565 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Opticien "Alt optique", 5 avenue Joffre à LA GARENNE – COLOMBES.	102
DRIEA IDF 2016-2-221	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1561 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet de masseur kinésithérapeute, 80 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE.	104
DRIEA IDF 2016-2-222	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1556 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au magasin de diététique "Naturhouse" 48 rue Jean Bonal à LA GARENNE – COLOMBES.	105

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- UT 92	Page
DRIEA IDF 2016-2-223	15.04.2016	Arrêté SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1555 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'épicerie orientale MZ Yara, 1 avenue de Verdun 1916 à LA GARENNE – COLOMBES.	106

Arrêté Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-185	17.05.2016	Récépissé de déclaration de la société SIM Services SAS portant modification de l'arrêté 2015-323 enregistrée sous le N° SAP811926773 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	108
DIRECCTE-UD92 n° 2016-186	17.05.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-322 attribuant à la société SIM Services SAS le numéro d'agrément SAP811926773.	110
n° 2016-189	19.05.2016	Récépissé de déclaration de la SAS SG SERVICES enregistrée sous le N° SAP 819924945 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	111
n° 2016-190	19.05.2016	Récépissé de déclaration de la SAS SOFA Services enregistrée sous le N° SAP 817901572 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	113
n° 2016-191	19.05.2016	Récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle MEGDICHE DOMICILE EIRL portant modification de l'arrêté 2015-430 enregistrée sous le N° SAP509278552 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	114
n° 2016-193	23.05.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur Arnaud DURAND DE MIOMANDRE enregistrée sous le N°SAP819781741 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	116
n° 2016-194	25.05.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur ROMANET Stéphane enregistrée sous le N°SAP818069833 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	117

Arrêté Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-195	25.05.2016	Récépissé de déclaration de la SARL O.R.J.D. PARTICULIERS enregistrée sous le N°SAP820376010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	119
n° 2016-196	31.05.2016	Récépissé de déclaration de la SARL CLEYADE BOULOGNE BILLANCOURT portant modification de l'arrêté 2014-419 enregistrée sous le N° SAP527634018 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	120
DIRECCTE- UD92 n° 2016-197	31.05.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-414 attribuant à la SARL CLEYADE BOULOGNE BILLANCOURT le numéro d'agrément SAP527634018.	122
n° 2016-198	01.06.2016	Récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle A QUATRE HEURES ET DEMIE portant modification de l'arrêté 2015-13 enregistrée sous le N° SAP490642220 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	124
n° 2016-199	01.06.2016	Récépissé de déclaration de l'EURL MERCI PO enregistrée sous le N° SAP490882362 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	125
n° 2016-200	03.06.2016	Récépissé de déclaration de l'EURL IPY SERVICES portant modification de l'arrêté 2015-427 enregistrée sous le N° SAP813045861 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	127

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
PP/CAB n° 2016-00406	25.05.2016	arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.	129
PP/CAB n° 2016-00421	03.06.2016	Arrêté instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures et autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité dans un périmètre comprenant le Parc-des-Princes.	138

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
PP/SGZDS n° 2016-00436	07.06.2016	Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme des Hauts-de-Seine (ADEDS 92), pour les formations aux premiers secours.	143
PP/SGZDS n° 2016-00441	08.06.2016	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation du centre des ressources, d'expertise et de performance (CREPS) d'Île-de-France, pour les formations aux premiers secours.	145
PP/CAB n° 2016-00443	09.06.2016	Arrêté réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale.	147
PP/CAB n° 2016-00444	09.06.2016	Arrêté réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale.	149

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS OUEST	Page
16001388	01.06.2016	Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Bois-Colombes	151
16001405	02.06.2016	Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.	151

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'arrêté DRE n° 2016-70 du 20 mai 2016, imposant à la société ALCOA-HOWMET de nouvelles prescriptions pour l'exploitation des installations sises au 68/78, rue du Moulin de Cage à GENNEVILLIERS.

Par arrêté du 20 mai 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société ALCOA-HOWMET de nouvelles prescriptions pour l'exploitation de ses installations sises au 68/78, rue du Moulin de Cage à GENNEVILLIERS.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine - D.R.E.- Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DRE n°2016-73 du 30 mai 2016 portant liquidation partielle de l'astreinte imposée à la Société MERSEN France Gennevilliers par arrêté préfectoral DRE n°2015-275 du 28 décembre 2015 pour le non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2015-232 du 19 octobre 2015, pour le site qu'elle exploite 41, rue Jean Jaurès à Gennevilliers.

Par arrêté du 30 mai 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a rendu redevable la Société MERSEN France Gennevilliers d'une somme de 5200 euros correspondant au montant de l'astreinte calculée durant la période écoulée entre le 16 février et le 8 avril 2016 inclus, en complément de la liquidation partielle imposée par arrêté n°2016-23 du 25 février 2016.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Arrêté n°2016-78 en date du 3 juin 2016 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Hauts-de-Seine
Campagne 2016-2017**

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture générale et la clôture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée, pour la campagne 2016-2017, à la période **du 18 septembre 2016 au 28 février 2017 inclus.**

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
<u>Gibier sédentaire</u>			
- Chevreuil et daim (1)	1 ^{er} juin 2016	28 février 2017	<p>(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.</p> <p>(2) Du 1^{er} juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.</p> <p>(3) du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet.</p>
- Sanglier (2)(3)	1 ^{er} juin 2016	28 février 2017	
- Lapin	18 septembre 2016	28 février 2017	
- Cerf (1)	1 ^{er} septembre 2016	28 février 2017	
- Lièvre	25 septembre 2016	27 novembre 2016	
- Perdrix grise	25 septembre 2016	27 novembre 2016	
- Perdrix rouge	25 septembre 2016	31 janvier 2017	
- Faisan	25 septembre 2016	31 janvier 2017	

Gibier d'eau	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel	
Oiseaux de passage	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel	

ARTICLE 3 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

- Du 18 septembre 2016 au 31 octobre 2016: de 9 heures à 18 heures

- Du 1er novembre 2016 au 15 janvier 2017: de 9 heures à 17 heures

- Du 16 janvier 2016 au 29 février 2017 : de 9 heures à 18 heures

Ces limitations ne s'appliquent pas :

- à la chasse à l'affût ou à l'approche des grands animaux soumis au plan de chasse,
- à la chasse à l'affût ou à l'approche et à balles et à l'arc, du sanglier,
- à la chasse au gibier d'eau, dans les conditions de tir avant l'ouverture générale,
- à la chasse à courre.

ARTICLE 4 : La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- la chasse du lapin et du pigeon ramier,
- la chasse au sanglier,
- la vénerie sous terre.

ARTICLE 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité,

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Arrêté n° 2016-79 en date du 3 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

Article 1^{er} : sont classées nuisibles sur le département des Hauts-de-Seine, pour la période allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, les espèces suivantes :

MAMMIFERES

- le sanglier (*Sus scrofa*),

- le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), ,

OISEAUX

- le pigeon ramier (*Colomba palumbus*)

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de recours :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise-2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Recours non contentieux

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme. la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer -La Grande Arche Paroi sud- 92055 LA DEFENSE Cedex.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Arrêté n°2016-80 du 3 juin 2016 portant autorisation d'ouverture de l'établissement de vente et/ou transit d'animaux d'espèces non domestiques « LES JARDINS DE RUEIL MALMAISON - BOTANIC ».

Article 1^{er} – L'établissement LES JARDINS DE RUEIL MALMAISON - BOTANIC situé 66 avenue de Colmar à RUEIL MALMAISON (92500) représenté par Monsieur Luc BLANCHET est autorisé à mettre en vente et ou transit les classes d'espèces d'animaux suivantes :

- poissons d'eau douce,
- invertébrés d'eau douce,
- oiseaux,
- mammifères,

appartenant à des espèces non domestiques.

Article 2 – L'établissement est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation d'ouverture, sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Article 3 – Le transfert de l'établissement, toute transformation dans l'établissement, toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement ainsi que tout changement d'exploitant doit être porté à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

Article 4 – Le responsable de l'entretien des animaux doit être titulaire d'un certificat de capacité. A ce jour, les animaux sont placés sous la responsabilité de Madame Lisiane FIGUERES, titulaire du certificat de capacité, délivrés par la Préfecture du Rhône le 03 février 2014, pour l'entretien de poissons d'eau douce et d'eau de mer, d'invertébrés d'eau douce et d'eau de mer, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères.
Si ce responsable vient à quitter définitivement l'établissement pour une quelconque raison que ce soit, ce fait doit être porté sans délai à la connaissance du préfet.

Article 5 – Les espèces d'animaux appartenant aux classes listées dans l'article 1^{er} du présent arrêté dont l'hébergement et la vente sont autorisés, sont listées en annexe du certificat de capacité de Madame Lisiane FUGUERES.

Article 6 – Cette autorisation n'est plus applicable lorsque l'importation ou l'activité commerciale devient prohibée pour l'espèce considérée en application des articles R. 411-1 .1 et R. 412.1 du Code de l'Environnement.

Article 7 – L'introduction d'espèces qui n'entrent pas dans le champ des compétences du titulaire du certificat de capacité ou pour lesquelles des installations d'hébergement ne sont pas prévues par le présent arrêté doit faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

Article 8 – Installation et matériel

- Les locaux hébergeant des animaux doivent être convenablement aérés et ventilés. Les sols doivent être réalisés avec des matériaux facilement lavables et désinfectables.
- Les canalisations d'évacuation des eaux usées doivent être raccordées au réseau d'assainissement communal.
- L'éclairage des aquariums est assuré par des tubes fluorescents (de type lumière du jour) placés en partie haute et isolés des animaux. L'aménagement de ces installations est adapté aux exigences biologiques, aux habitudes et aux mœurs de ces animaux et est conçu de façon à ne pas être la cause d'accident pour eux.
- L'éclairage des cages des oiseaux et des mammifères est assuré par des tubes fluorescents (de type de lumière du jour) placés en partie latérale et isolés des animaux. L'aménagement de ces installations est adapté aux exigences biologiques, aux habitudes et aux mœurs de ces animaux et est conçu de façon à ne pas être la cause d'accident pour eux.
- L'effectif des animaux présents dans chaque bac, cage et box doit garantir le bien-être des animaux.
- Poissons et Invertébrés
 - l'hébergement des poissons et des invertébrés se fait dans 08 batteries de types différents,
 - les aquariums sont disponibles en nombre et volume suffisants, correspondant aux espèces, tailles, spécimens et effectifs de chaque arrivage et sont équipés de système de chauffage, de filtration et d'aération,

- les systèmes de filtration doivent être facilement accessibles et visibles pour un contrôle éventuel.

- Oiseaux

- l'hébergement des oiseaux se fait dans 01 batterie,
- les cages sont disponibles en nombre et volume suffisants, correspondant aux espèces, tailles, spécimens et effectifs de chaque arrivage et sont équipés de système d'aération.

- Mammifères

- l'hébergement des mammifères se fait dans 1 batterie,
- les cages sont disponibles en nombre et volume suffisants, correspondant aux espèces, tailles, spécimens et effectifs de chaque arrivage et sont équipés de système d'aération.

Article 9 – Fonctionnement et hygiène générale

- Les murs et les cloisons sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistant aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur susceptible d'être souillée. Ils doivent être maintenus en parfait état de propreté et d'entretien et être désinfectés régulièrement avec un produit adéquat.
- Les sols sont garnis de revêtement imperméable continu. Ils ont une pente suffisante pour assurer l'écoulement des liquides vers un orifice pourvu d'un siphon raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées.
- Le local est convenablement éclairé, correctement chauffé et ventilé efficacement de façon permanente.
- Poissons et invertébrés
 - les aquariums et les matériels annexes (filtres, appareils de chauffage, couvercles, tuyaux) doivent être nettoyés régulièrement et désinfectés avant chaque remise en eau,
 - les épuisettes doivent être remplacées après chaque usage dans des récipients contenant un bain désinfectant concentré qui doit être renouvelé journallement ; elles doivent être rincées avant leur réutilisation,

 - toute mise en eau doit s'effectuer avec une eau dont les critères bactériologiques et biochimiques sont adaptés à la vie aquatique,
 - des tests sont régulièrement effectués par le responsable pour contrôler : le pH, la dureté, la teneur en nitrate et l'oxygène dissous ainsi que la densité de l'eau de mer,
 - ces animaux reçoivent une alimentation équilibrée en quantité suffisante adaptée à leur espèce.
- Oiseaux
 - les cages et les matériels annexes (mangeoires, biberons, perchoirs...) doivent être nettoyés régulièrement et désinfectés avant chaque utilisation,
 - les litières doivent être remplacées régulièrement afin d'assurer un substrat propre et sain au animaux présents,
 - des tests sont régulièrement effectués par le responsable pour contrôler la température à l'intérieure et l'extérieure des cages,

- ces animaux reçoivent une alimentation équilibrée en quantité suffisante adaptée à leur espèce.
- Mammifères
 - les cages et les matériels annexes (mangeoires, biberons, perchoirs...) doivent être nettoyés régulièrement et désinfectés avant chaque utilisation,
 - les litières doivent être remplacées régulièrement afin d'assurer un substrat propre et sain au animaux présents,
 - des tests sont régulièrement effectués par le responsable pour contrôler la température à l'intérieure et l'extérieure des cages,
 - ces animaux reçoivent une alimentation équilibrée en quantité suffisante adaptée à leur espèce.

Article 10 – Les cadavres d'animaux sont, après stockage dans un congélateur, confiés au vétérinaire référent qui sera chargé de les envoyer vers un établissement agréé. La cession de ces cadavres fera l'objet d'un bulletin de transmission.

Article 11 – Sécurité du personnel

Le personnel doit avoir à sa disposition le matériel de capture approprié à chaque espèce ainsi que les vêtements, gants de protection nécessaires.

Article 12 – Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et maintenues en bon état.

Article 13 – Incendie et moyens de secours

L'établissement dispose des moyens adaptés aux risques, permettant de combattre tout début d'incendie. S'il s'agit d'extincteurs, ceux-ci font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 – Les registres réglementaires sont tenus par le détenteur du certificat de capacité

- Le registre des effectifs, qui est relié coté et paraphé par le préfet ou le commissaire de police territorialement compétent, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge doit être conservé dans l'établissement pendant dix années à compter de la dernière inscription.
- Les interventions du vétérinaire dans l'établissement ou celles effectuées sous son autorité sont consignées dans le livre de soins vétérinaires qui est relié, coté et paraphé par le maire ou le commissaire de police, tenu sans blanc ni rature ni surcharge. Il doit être conservé dans l'établissement trois années à compter de la dernière inscription.

Sur le livre de soins, sont précisés en tête :

- le nom de l'établissement suivi du numéro d'immatriculation, son adresse et le numéro de téléphone,
- les noms du propriétaire et du directeur de l'établissement,
- le nom du vétérinaire attaché à l'établissement, son adresse et son numéro de téléphone.

Article 15 – L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté, qui ne vaut pas permis de construire, est accordée sous réserve du droit des tiers.

Article 16 – Les installations et le mode de fonctionnement de l'établissement sont contrôlables à tout moment par les agents et les fonctionnaires cités à l'article L. 415-1 du Code de l'Environnement.

Article 17 – L'inobservation des conditions précisées par le présent arrêté est passible des sanctions administratives et des poursuites judiciaires prévues par les textes en vigueur.

Article 18 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 19 : Exécution et ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire de la commune de RUEIL MALMAISON, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs et dont il sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-035 DU 26 MAI 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MONTROUGE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTROUGE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Luc BALLOT, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTROUGE
- Mme Klervie CHEVALIER, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTROUGE

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la

limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

AUDEGUIN Caroline	LE BOUEDEC Christine	BLANCHARD Laurence
BOULAY Laurent	LEBON Frédérique	
DIESEL Séverine	MOLLE Daniel	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FLIN Bruno		
TRESSARD Joel		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUDEGUIN Caroline	Contrôleur principal	10 000 €	10 mois	10 000 €
DIESEL Séverine	Contrôleur	10 000 €	18 mois	30 000 €
LE BOUEDEC Christine	Contrôleur principal	10 000 €	18 mois	30 000 €
LEBON Frédérique	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
BLANCHARD Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
MOLLE Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
BOULAY Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Montrouge, le 26/05/2016

La comptable des Finances publiques
Responsable de service des impôts des entreprises,

Maryvonne MARTINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS-2016-037 autorisant, Madame GOBILLOT Clotilde, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 4 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame **GOBILLOT Clotilde**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX du 4 juillet 2016 au 31 juillet 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 31 mai 2016

Arrêté DDCS-2016-038 autorisant, Monsieur BEDAGUE Clément, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur BEDAGUE Clément, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Palais des Sports de Puteaux – 92800 PUTEAUX **du 1er juillet 2016 au 31 juillet 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 31 mai 2016

Arrêté DDCS-2016-039 autorisant, Monsieur MARONNIE Paul, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur MARONNIE Paul, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisé à surveiller la Piscine de Vanves 12, rue Larmeroux – 92170 VANVES **du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 31 mai 2016

Arrêté DDCS-2016-040 autorisant, Madame PRIVAT Gwendoline, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 16 juin 2016 au 16 octobre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame PRIVAT Gwendoline, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine du Paris Country Club – 92500 RUEIL MALMAISON du 16 juin 2016 au 16 octobre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 1er juin 2016

Arrêté DDCS-2016-041 autorisant, Monsieur MJAIDRI Hamma, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Monsieur MJAIDRI Hamma**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Levallois-Perret 15 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET **du 1^{er} juillet au 31 juillet 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 6 juin 2016

Arrêté DDCS-2016-042 autorisant, Monsieur MALET Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur MALET Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Levallois-Perret 15 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET du 1^{er} juillet au 31 juillet 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 6 juin 2016

Arrêté DDCS-2016-043 autorisant, Madame CAMARA Mamé, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame CAMARA Mamé, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine des Closeaux – 3 Bd Marcel Pourtout – 92500 RUEIL MALMAISON - **du 1^{er} juillet au 4 septembre 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 6 juin 2016

Arrêté DDCS n° 2016-044 du 07 juin 2016 autorisant Madame Françoise VOLOT-DELAUNAY, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, à exercer l'intérim de direction de Monsieur Clément BOSQUÉ ;

Le Préfet des Hauts-de-Seine

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2012-737 du 9 mai 2012, le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;
- VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;

Considérant l'absence, pour congés, de Monsieur Clément BOSQUÉ, Directeur du Centre Maternel « Les Marronniers » à Chatillon et Directeur par intérim de la Cité de l'Enfance et de l'Adolescence du Plessis Robinson depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Françoise VOLOT-DELAUNAY, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de la fonction publique hospitalière, Directrice de la Pouponnière Paul Manchon au Plessis-Robinson, assurera du 22 août au 03 septembre 2016 l'intérim de la direction de la Cité de l'Enfance et de l'Adolescence du Plessis Robinson.

Article 2 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 07 Juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture

Thierry BONNIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP n° 2016.048 portant habilitation du vétérinaire sanitaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

Vu le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Fanny Anne Claude HUREAU née le 29 janvier 1986 à Paris, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 23444, domiciliée professionnellement au GTHP ZAC Klébert – 165 Boulevard de Valmy – Bâtiment B – 92700 COLOMBES
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Fanny Anne Claude HUREAU, Docteur Vétérinaire, exerçant au GTHP ZAC Klébert – 165 Boulevard de Valmy – Bâtiment B – 92700 COLOMBES pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Fanny Anne Claude HUREAU, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Fanny Anne Claude HUREAU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans à Madame Fanny Anne Claude HUREAU.

Article 9: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 27 mai 2016.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations
L'adjointe au chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Soline TABOUIS CHAUMIEN
Vétérinaire Inspecteur

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral DRIHL SHAL n° 2016-59 du 24 mai 2016 portant prolongation de l'agrément n°2011.023 délivré le 10 février 2011 à l'association ASSOL, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine

VU l'arrêté préfectoral MEDDLT n° 2011.023 du 10 Février 2011 portant agrément de l'organisme **ASSOL**, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

VU la demande d'agrément déposée par l'association **ASSOL**, reçue en date du 18 décembre 2015 et déclarée complète le 14 janvier 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **ASSOL** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien du MNCP (Mouvement National des Chômeurs et Précaires) auquel elle adhère ;

CONSIDÉRANT les réflexions en cours de l'association **ASSOL** sur son projet associatif, notamment sur la poursuite ou non de son activité d'hébergement en hôtel ;

SUR la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île de France, directrice de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale délivré à l'association **ASSOL** par l'arrêté préfectoral MEDDLT n°2011.023 du 10 février 2011 est prolongé jusqu'au 30 juin 2016, pour les activités suivantes :

- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT.

Article 2 : L'association ASSOL est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine, pendant la durée de prolongation du 11 février au 30 juin 2016.

Article 3 : L'association ASSOL devra adresser au Préfet des Hauts de Seine pour la période de prolongation du 11 février au 30 juin 2016, un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 4 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le 24 mai 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Arrêté préfectoral DRIHL/UTHL92/SHAL n°2016-68 du 2 juin 2016 portant nomination des membres de la commission de médiation du département des Hauts-de-Seine.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et notamment l'article R. 441-13 permettant de désigner plusieurs suppléants pour les commissions de médiation ;

VU le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements de l'Île-de-France ;

VU le décret 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU la désignation par le président du conseil départemental d'un membre titulaire et de ses suppléants ;

VU les propositions émises par les institutions membres de la commission de médiation relatives au renouvellement des membres démissionnaires ;

VU les candidatures reçues ;

SUR proposition du secrétaire général et de la directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est composée comme suit :

1°) Trois représentants de l'État :

Titulaire : Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargée de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances pour le département des Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Monsieur Reynald BEN-MIR, Adjoint au sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances. pour le département des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Éric ERHARD, Chef de la section expulsions locatives arrondissement de Nanterre, préfecture des Hauts-de-Seine,
- 3^{ème} suppléant : Madame Laureline GOBE, Chargée de mission auprès du sous-préfet, préfecture des Hauts-de-Seine.

Titulaire : Madame Psylvia DEWAS-TASSEAU, Directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

- 1^{er} suppléant : Madame MOREL Clémence, Chef du service habitat et rénovation urbaine de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Madame DIYA Sheryl, Chef du bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 3^{ème} suppléant : Madame Fatima LEHLOUR, chargée de mission au bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,

Titulaire : Monsieur Asiffe AHAMEDALLY, Chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Madame Florence BACCETTI, Adjointe au Chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Joël BOGETTO, Chef du bureau des rapports locatifs et de la prévention des expulsions de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 3^{ème} suppléant : Monsieur Moufid RMIKI, Chef du bureau PDALPD-DALO de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.
- 4^{ème} suppléant : Madame Nadine HERVOIS, Adjointe au Chef du bureau PDALPD-DALO de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

2°) Un représentant du département :

Titulaire : Monsieur Rémi MUZEAU, Conseiller départemental des Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Madame Camille BEDIN, Conseillère départementale des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Vincent FRANCHI, Conseiller départemental des Hauts-de-Seine,

3°) Deux représentants des communes :

Titulaire : Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Maire de Villeneuve-la-Garenne ;

- 1^{er} suppléant: Madame Colette HUARD, Adjointe au Maire de Clamart,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Loïc DEGNY, Adjoint au Maire de Suresnes,
- 3^{ème} suppléant : Madame Yvonne PERICHON, Conseillère Municipale de Colombes

Titulaire : Madame Corinne DUGUER, Adjointe au Maire du Plessis-Robinson, vice-présidente de la commission ;

- 1^{er} suppléant : Monsieur Patrice FERLICOT, Adjoint au Maire de Meudon,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Jean-Pierre MORIN, Conseiller Municipal de Rueil-Malmaison,
- 3^{ème} suppléant : Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire de Clichy-la-Garenne.

4°) Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Titulaire : Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général d'Hauts-de-Seine Habitat ;

- 1^{er} suppléant : Madame Catherine NKONDA, Directrice du logement d'Hauts-de-Seine Habitat,

- 2^{ème} suppléant : Madame Hélène NOËL, chargée d'accompagnement social du groupe 3F,
- 3^{ème} suppléant : Madame Brigitte VANDEZANDE, responsable des conseillères sociales à la direction territoriale des Hauts-de-Seine de France Habitation,
- 4^{ème} suppléant : Madame Annie GILLON, Directrice de la gestion locative de Clichy Habitat,
- 5^{ème} suppléant : Monsieur Christian VASSE, Directeur du Service Suivi Social et Contentieux de l'Office municipal d'HLM de Nanterre,
- 6^{ème} suppléant : Madame Lydia LANFRANCONI – Responsable adjointe du Service Suivi social et Contentieux de l'Office municipal d'HLM de Nanterre
- 7^{ème} suppléant : Madame Laetitia REY – Directrice du Service de la Gestion Locative de l'Office municipal d'HLM de Nanterre,
- 8^{ème} suppléant : Madame Sophie LE GALL – Responsable adjointe du Service de la Gestion Locative de l'Office municipal d'HLM de Nanterre.

5°) Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 :

Titulaire : Monsieur Patrice LESER, responsable du département expertise sociale de l'association des propriétaires sociaux ;

- 1^{er} suppléant : Madame Corinne PIRLOT-FAGES, Directrice générale adjointe, association des propriétaires sociaux.

6°) Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Isabelle CLANET, Directrice du pôle Insertion de l'association Saint Raphaël,

- 1^{er} suppléant : Madame Françoise BEAUDEAUX, Chef de service de l'association Perspective au sein du groupement de coopération social et médico-social « la Canopée »,
- 2^{ème} suppléant : Mme Anne-Catherine BEINSTEINER, Directrice adjointe de l'association AUXILIA,
- 3^{ème} suppléant : Mme Emmanuelle HUTHWOHL, Directrice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'Amirale Major Georgette Gogibus, de la Fondation de l'Armée du Salut.

7°) Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Madame Brigitte RAVEL, Présidente de la Confédération Nationale du Logement des Hauts-de-Seine

- 1^{er} suppléant : Monsieur Christian CASIEZ, membre de la Confédération Nationale du Logement des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Jean-Claude HAREAU, membre de la Confédération Nationale du Logement des Hauts-de-Seine.

8°) Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Monsieur Benjamin CARMELLE, Coordonnateur du logement du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service intégré d'accueil et d'orientation des Hauts-de-Seine » (GCSMS SIAO 92) ;

- 1^{er} suppléant : Madame Géraldine HOLTZAPPEL, Cheffe de service au centre de stabilisation COALLIA de Clichy,
- 2^{ème} suppléant : Madame Ophélie HERCY-GALLOIS, Cheffe de service de l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) de l'association Saint-Raphaël,
- 3^{ème} suppléant : Madame Nathalie ROYER, cheffe de service pôle insertion du SIAO 92,
- 4^{ème} suppléant : Madame Pascaline GOBET, coordinatrice pôle urgence du SIAO 92,
- 5^{ème} suppléant : Madame Axelle POURRIAS, cheffe de service pôle logement SIAO 92.

Titulaire : Madame Martine COURTOIS, experte bénévole, association Aide d'Urgence des Hauts-de-Seine, vice-présidente de la commission.

- 1^{er} suppléant : Madame Lucienne BOTRAN, travailleur social à SOLIHA Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise,
- 2^{ème} suppléant : Madame Élodie BOSSARD, travailleur social à SOLIHA Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise,
- 3^{ème} suppléant : Madame Carole HOARAU, travailleur social à SOLIHA Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise,
- 4^{ème} suppléant : Madame Sylvie STEIN, directrice opérationnelle des Cités du Rosier Rouge et AU 92.

9°) Une personne qualifiée qui assure la présidence et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix :

Madame Marie-Anne SORENSEN, ancienne maire adjointe de la ville de Vanves.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable trois fois à compter du premier arrêté de renouvellement, paru le 4 juillet 2014. Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

Article 4 : L'arrêté DRIHL/UTHL92/SHAL n°2015.046 du 18 septembre 2015 est abrogé et toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 2 juin 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine

Arrêté Préfectoral DRIHL92-SHRU n° 2016-70 du 2 juin 2016 relatif à la démolition de 76 logements sociaux sis 61, avenue Louis Pasteur à Bagneux et appartenant à la SEMABA

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R 443-17 ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann Jounot en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir déposé par la SEMABA ;

Vu l'arrêté de permis de démolir délivré en date du 24 juillet 2015 par Madame le Maire de Bagneux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative aux démolitions, à la programmation, construction démolition et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) des Hauts-de-Seine, et sur sa proposition ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La démolition de 76 logements sociaux, tour Pasteur sis 61, avenue Louis Pasteur à Bagneux et appartenant à la SEMABA est autorisée.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui devra alors être saisi dans les deux mois à compter de la présente notification dans les conditions prévues par les articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Yann JOUNOT

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

**Arrêté n°2016-DRIEE IdF - 201
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2016-23 du 29 avril 2016 de Monsieur le préfet des Hauts de Seine portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE. Pour les correspondances relevant du domaine des installations classées pour la protection de l'environnement, la délégation est consentie pour celles listées à l'article 2, paragraphes VI – ICPE du présent arrêté.

ARTICLE 2. Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions individuelles, même sous forme d'arrêté préfectoral, visées aux points I à V, VII, VIII de la liste suivante, ainsi que les courriers se rapportant aux domaines visés aux points IX et X de la même liste.

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 ,et leurs arrêtés d'application).
2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
3. Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le code de l'environnement article R555-1 à R555-52, et son arrêté d'application).
4. Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (articles R555-13 et R555-14 du code de l'environnement).
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Articles R555-26, R555-27 et R555-29 du code de l'environnement).
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R555-31 du code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

1. Dérogations aux prescriptions du Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives et toutes les dérogations prévues par des dispositions particulières de ce texte)
2. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
3. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier

IV – ÉNERGIE

- Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres

réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro-magnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :

- Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004)
- Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
- Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

V – DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

VI – ICPE

- 1°) – Demandes de compléments nécessaires à l'instruction des nouveaux dossiers de demande d'autorisation, en application de l'article R512-2 du code de l'environnement et d'enregistrement, en application de l'article R512-46-1 du code de l'environnement.
- 2°) – Demandes d'information aux exploitants nécessaires à l'instruction de dossiers.
- 3°) – Diffusion d'informations générales sur la réglementation aux exploitants.

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
 - pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 1. avis de réception d'autorisation
 2. arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 3. proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :
 - en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à

l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,

- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3. Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

VIII – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées

- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

IX – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le préfet des Hauts de Seine est autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

1°) - Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121-14 du code de l'urbanisme)

2°) - Saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

X – ÉVALUATION DES PLANS-PROGRAMMES

Pour les planifications sur lesquelles le préfet des Hauts de Seine est autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement:

1°) - Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-18 du code de l'environnement), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

2°) - Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (article R.122-19 du code de l'environnement)

3°) - Réception au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-21 du code de l'environnement)

ARTICLE 3.: Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences en matière de chasse, pêche et nature, les correspondances et toutes décisions, sauf celles présentant un caractère réglementaire ainsi que celles énumérées ci-après :

1. 1. Chasse

- interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier art L 424-8 à L 424-13 du code de l'environnement
- battues administratives art L 427-6 du code de l'environnement
- nomination de lieutenants de louveterie art R 427-1 du code de l'environnement
- nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » art R 421-29 à 32 du de l'environnement
- arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse art R 424-4 et R 424-8 du code de l'environnement
- arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction art R 427-6 et R 427-7 du code de l'environnement

2. 2. Pêche

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants

3. 3. Réglementation de la nature

- classement des biotopes (décret n°77-1295)

ARTICLE 4. Sont exclus de la présente subdélégation :

- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, du département et de leurs établissements publics ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains ;
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres et les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les mémoires et les pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 5. Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Noël BEY, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules
- M Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules ouest à l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric BALAZARD chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M. Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicule infra régional Sud
- M. Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicule infra régional Sud

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances

- M. Pierre JEREMIE adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle équipements sous pression Centre,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle équipements sous pression Centre,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2 :

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2, par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service eau et sous-sol
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spéciale Energie du service énergie, climat, véhicules
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2, par :

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2 , par :

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2, par :

- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule paris proche couronne, service de Police de l'Eau
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

Pour les affaires relevant du point VIII de l'article 2, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lætitia DE NERVO cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources

- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M.Fabrice ROUSSEAU , chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie éolien, service nature, paysages et ressources.

Pour les affaires relevant des points IX et X de l'article 2, par :

- Mme Hélène SYNDIQUE , cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- M Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires entreprises
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M.Bertrand TALDIR adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- M Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule paris proche couronne, service de Police de l'Eau
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lætitia DE NERVO, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

ARTICLE 6. L'arrêté 2016-DRIEE IdF-191 du 9 mai 2016 portant subdélégation de signature dans le département des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 7. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le 7 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-
de-France

Jérôme GOELLNER

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT**

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-619 du 19 mai 2016 réglementant provisoirement la
circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (N13) pour la réalisation d'un
hélicoptage sur la commune de Puteaux**

ARTICLE 1 :

En fonction des conditions météo, l'accès à l'avenue du Général de Gaulle (D9a) à partir du boulevard Circulaire de la Défense (N3) est interdit à la circulation à l'une des dates suivantes : 21, 22, 28 et 29 mai 2016 ou 4 et 5 juin 2016, de 7h30 à 11h30.

Une déviation est mise en place par le boulevard Circulaire de la Défense (N13) et l'avenue Albert Gleizes (D9).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SPIE (1 à 3 place de la Berline à 93287 Saint Denis cedex - Téléphone : 01 48 13 43 82 - adresse courriel : hakan.yilmaz@spie.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours

hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-623 en date du 20 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de renouvellement de câbles haute tension aérienne (HTA) et basse tension (BT).

ARTICLE 1 : Du mercredi 1er juin 2016 au vendredi 3 juin 2016, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, entre les n°36 et le n°49 :

- La circulation peut être réduite à une voie de 3 mètres par sens de circulation. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

- A l'avancement du chantier, le stationnement est interdit.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- IT RESEAUX, Tél : 09.52.88.73.86 - Fax : 09.57.88.73.86, Adresse : 44 Rue Maurice de Broglie 93600 AULNAY SOUS BOIS.
- Canas, Téléphone : 01.30.99.41.36 Télécopie : 01 30 99 86 52, Adresse : 1 bis, rue Langevin - 78130 Les Mureaux, mail : daniel.lopes@canas.fr.
- ASTEN, Téléphone : 01.46.85.85.17 Télécopie : 01.47.94.10.67, Adresse : Route Principale du port - 92637 GENNEVILLIERS CEDEX.
- COLAS IDF NORMANDIE SNPR, Téléphone : 01 48 13 36 50 Télécopie : 01.70.79.06.40, Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M BANVILLE, IT RESEAUX, Téléphone : 06.01.78.87.08, Télécopie : 09 55 19 30 06, Adresse : 2 chemin des 22 Arpents 93220 Gagny, mail : stephane.bainville@it-reseaux.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-624 en date du 20 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux d'inspection et de réfection de boucles de détection signalisation lumineuse de trafic (SLT).

ARTICLE 1 : Du lundi 6 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit et à l'avancée des travaux au niveau des carrefours SLT formés par l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville avec les rues de la Porte Dauphine, Guillemint et de la Passerelle, le stationnement est neutralisé et interdit, sauf engins de chantier. Une partie de la chaussée est neutralisée au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat par piquet K10. Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier. Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 01.34.18.98.28, Adresse : ZA des Châtaigniers 28, allée Benoit Dubost 95150 Taverny.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. GORAN COP (06.07.95.97.54), AXIMUM, Téléphone : 01.34.18.98.28, Adresse : ZA des Châtaigniers 28, allée Benoit Dubost 95150 Taverny.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-625 en date du 20 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud et sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de fauchage mécanique des fils d'eau et du terre-plein central.

ARTICLE 1 : Du lundi 13 juin 2016 au jeudi 30 juin 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai du Maréchal Juin (RD7) à Saint-Cloud et la rue de Saint-Cloud (RD7) à Sèvres, la place de la Manufacture (RD7) et les bretelles d'accès au pont de Sèvres (RD7 et RD910) à Sèvres, les travaux sont effectués le long du trottoir et sur le terre-plein

central. La circulation est réduite au droit et à l'avancée des travaux. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances. La durée des travaux ne doit pas excéder trois jours durant la période de l'arrêté.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par Espace GREEN Services, Téléphone : 01.39.88.32.52 Télécopie : 01.39.88.30.03, Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 GOUSSAINVILLE.

La signalisation temporaire est réalisée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / STEE/Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LASCAUX (06.64.39.75.37), le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / STEE/Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-627 en date du 20 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de suppression d'une zone de livraisons, création de deux places de stationnement et la création d'une place de stationnement réservée aux Grands Invalides de Guerre et aux Grands Invalides civils.

ARTICLE 1 : Du lundi 23 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au n° 46, boulevard des Bouvets, une file est fermée à la circulation générale, le stationnement est neutralisé et réservé aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01.40.85.03.03 Télécopie : 01.47.92.04.93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. C. MAILHE, EPADESA, Téléphone : 01.41.45.59.06 , Télécopie : 01.41.45.59.00, adresse courriel : cmailhe@epadesa.fr; Adresse : Immeuble Via Verde 55, place Nelson Mandela 92024 Nanterre Cedex | France.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-628 en date du 20 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux de dévoiement de réseau électrique pour le projet EOLE.

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature au vendredi 12 août 2016, sur le quai du Président Paul Doumer (RD7) à Courbevoie :

- de jour de 10h00 à 16h00, entre la rue Ficatier et la rue de l'Abreuvoir, une voie de circulation peut être neutralisée ;
- de nuit de 21h30 à 5h30 :
 1. entre la rue Ficatier et la rue de l'Abreuvoir, en direction de Puteaux, deux voies de circulation peuvent être neutralisées.
 2. Le tourne à droite en direction de la rue de l'Abreuvoir peut être interdit. Une déviation est mise en place par la bretelle de la rue Audran, la rue Audran, la rue Louis Blanc.
 3. entre la rue de l'Abreuvoir et la rue Ficatier, en direction d'Asnières, la circulation peut être réduite à une voie de 3 mètres.
 4. Le tourne à gauche du quai Paul Doumer vers la rue de l'Abreuvoir peut être fermé à la circulation.
 5. Une déviation est mise en place par le quai Paul Doumer, tête de pont du pont de Courbevoie, quai Paul Doumer.
- Le cheminement des piétons peut être réduit sur trottoir à 1,40 mètre et, pendant les phases de chantier, dévié sur chaussée au moyen d'un balisage.
- Le samedi 23 et le dimanche 24 juillet 2016, aucune emprise, aucune fouille et aucun balisage ne sont autorisés sur trottoir et chaussée du quai du Président Paul Doumer.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par STPS, Téléphone : 01 64 67 11 11, Adresse : CS 17171 ZI SUD 77272 VILLEPARISIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M FLIPO, ERDF, Télécopie : 01 57 32 08 85, Adresse : 1 place Marcel Paul, 92003 NANTERRE Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-648 en date du 24 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de rénovation des installations d'éclairage public.

ARTICLE 1 : Du mercredi 25 mai 2016 au vendredi 15 juillet 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), à l'angle de l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville et du Cours du Général de Gaulle, la chaussée est réduite au droit et à l'avancée des travaux. La circulation est maintenue dans chaque sens en toutes circonstances.

Une partie des trottoirs est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. Un cheminement piéton sécurisé est conservé sur trottoir au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h30 à 17h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS, Téléphone : 01.58.07.92.00 Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. VIVIEN (06.03.89.33.34), CITEOS, Téléphone : 01.58.07.92.00, Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-649 en date du 24 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de sondages de reconnaissance.

ARTICLE 1 : Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016, suivant l'avancement du chantier, la voie de gauche sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony est neutralisée entre la bretelle d'accès à l'A86 et le n°174, dans le sens Créteil – Versailles. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **GEOLIA**, Téléphone : 01.69.34.75.46, Télécopie : 01.69.34.75.41 Adresse : 1-3, rue des Clotais 91160 CHAMPLAN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. BATS (06.15.74.51.37), **GEOLIA**, Téléphone : 01.69.34.75.46, Télécopie : 01.69.34.75.41 Adresse : 1-3, rue des Clotais 91160 CHAMPLAN.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-650 en date du 24 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de mise aux normes des arrêts bus de la ligne Paladin n°4.

ARTICLE 1 : Du mercredi 1 juin 2016 au vendredi 15 juillet 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony est neutralisée sur 50 mètres après la rue Léon Blum, dans le sens Versailles - Créteil.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **COLAS**, Téléphone : 01.45.47.35.00 Télécopie : 01.45.47.45.99, Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94110 ARCUEIL et **MOURGUES**, Téléphone : 01.60.00.00.07 Télécopie : 01.60.29.22.87, Adresse : 14, chemin du Moulin à vent 77166 GRISY SUISNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. KESTELOOT, **COLAS**, Téléphone : 01.45.47.35.00, Télécopie : 01.45.47.45.99, Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94110 ARCUEIL et M. MOREIRA, **MOURGUES**, Téléphone : 01.60.00.00.07 Télécopie : 01.60.29.22.87, Adresse : 14, chemin du Moulin à vent 77166 GRISY SUISNES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-664 en date du 26 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de changement de cadre et dalle Orange.

ARTICLE 1 : Du lundi 30 mai 2016 au lundi 20 juin 2016, au droit du 120, avenue du Général Leclerc (RD910) à Boulogne, les travaux sont effectués sur trottoir. Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances.

La durée des travaux ne doit pas excéder une journée durant la période de l'arrêt.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par NORMANDIE RESEAUX, Téléphone : 01.60.46.71.79 Télécopie : 01.60.46.71.79 Adresse : 10, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. FONTAINE (06.75.25.66.77), NORMANDIE RESEAUX, Téléphone : 01.60.46.71.79, Télécopie : 01.60.46.71.79 Adresse : 10, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-672 du 27 mai 2016 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Pierre Gaudin (N13) sur la commune de Puteaux et relatif à l'implantation, à titre expérimental, de feux de signalisation lumineux tricolores à l'intersection du boulevard Pierre Gaudin et la rue Bellini sur la commune de Puteaux.

ARTICLE 1 :

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2019, la circulation des véhicules est réglementée par des feux de signalisation lumineux tricolores à l'intersection du boulevard Pierre Gaudin (N13) et de la rue Bellini.

Les trois voies du boulevard Pierre Gaudin (N13) n'autorisent que le mouvement tout droit.

Les deux voies de la rue Bellini n'autorisent que le mouvement de tourne à droite sur le boulevard Pierre Gaudin (N13).

En cas de non-fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore ou de leur mise au clignotant jaune, y compris dans le cadre de l'entretien et de la maintenance, la circulation sur le boulevard Pierre Gaudin (N13) est prioritaire.

ARTICLE 2 :

Les indications des feux de signalisation lumineux tricolores prévalent sur celles qui sont données par les signaux routiers réglementant la priorité.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

La gestion de l'entretien et de l'exploitation du carrefour sont assurés par l'EPADESA pendant toute la durée de la phase expérimentale. Toutefois, dans le cadre de ses missions d'exploitation routière, la DiRIF peut être amenée à intervenir sur la partie dynamique du carrefour pour l'exploitation et la gestion des trafics sur le boulevard Circulaire de la Défense et/ou en cas de fermeture du tunnel de l'A14.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-675 en date du 27 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de raccordement Eau et Force.

ARTICLE 1 : Du lundi 30 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016, la voie lente est neutralisée par des séparateurs simples en béton adhérent (GBA) quai du Docteur Dervaux, côté Habitation, sur 25 mètres de part et d'autre de la rue des Caboeufs prolongée.

La mise en place du balisage s'exécute de nuit entre 00h00 et 05h00. La dépose du balisage s'exécute de nuit entre 22h00 et 05h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Cochery IDF, Téléphone : 01.43.52.01.05 Télécopie : , Adresse : 8 quai Lucien LEFRANC - 93300 AUBERVILLIERS.

Les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

Les travaux sont réalisés par Eau et Force, Téléphone : 01 46 97 52 23 Télécopie : 01 46 97 52 90, Adresse : 300, rue Paul Vaillant Couturier - 92007 NANTERRE cédex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de D. DELPHIN (diane.delphin@eurovia.com), Cochery IDF, Téléphone : 01.43.52.01.05, Adresse : 8 quai Lucien LEFRANC - 93300 AUBERVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-676 en date du 27 mai 2016 concernant la création d'une aire de livraison au niveau du 48, rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud.

ARTICLE 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté et suite à l'aménagement de nouveaux immeubles au niveau du 48, rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud dans lequel figurera un supermarché, une aire de livraison est créée conformément à la réglementation en vigueur.

Les dimensions de cette aire sont de quinze mètres de long par deux mètres de large.

Une signalisation verticale et horizontale aux normes en vigueur est mise en place.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'entretien des dispositifs de réservation de cet emplacement et son éventuelle suppression sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-683 en date du 31 mai 2016 concernant la création d'un emplacement réservé aux véhicules de livraison au droit du 15, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine

ARTICLE 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté, une aire de livraison est créée au droit du 15, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, aux conditions suivantes :

- Du lundi 0h00 au samedi 24h00, l'arrêt de tous véhicules autres que ceux de livraison est interdit

- Les dimanches et jours fériés de 0h00 à 24h00, le stationnement est autorisé à tout véhicule dans les conditions visées au code de la route,

En dehors de ces tranches horaires, les emplacements sont libres.

En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, le véhicule en infraction peut être verbalisé et mis en fourrière,

ARTICLE 2 : La mise en place et l'entretien des dispositifs de réservation de cet emplacement et de son éventuelle suppression sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral n° DRIEA IdF 2016-684 du 31 mai 2016 réglementant la circulation sur la RN315 à Gennevilliers

Domaine d'application du présent arrêté

La section de la RN315 visée par le présent arrêté se situe entre l'échangeur avec l'autoroute A86 (PR 3+600) et le raccordement avec la RD17 au niveau du pont de Gennevilliers (PR 1+270), dénommée ci-après « section courante ».

Dans les deux sens de circulation, entre les PR 3 + 043 et PR 3 + 410, est situé le tunnel routier des Sévines composé de deux tubes unidirectionnels, dénommé ci-après « tunnel des Sévines ».

Bretelles

La section courante comporte :

- dans le sens Paris-Provence, au PR 1+400, une bretelle d'insertion par la droite à une voie en provenance de l'avenue Laurent Cély à Asnières-sur-Seine (RD17) :
 - Cette bretelle débute à deux voies avec un biseau de rabattement par la gauche à une voie ;
 - Les véhicules circulant sur cette bretelle doivent céder le passage ;
 - La vitesse est limitée à 70 km/h sur la bretelle.
- dans le sens Province-Paris, au PR 1+550, une bretelle de sortie par la droite en biseau vers l'avenue Laurent Cély à Asnières-sur-Seine (RD17) :
 - Cette bretelle se termine au musoir du convergent avec l'avenue Laurent Cély

dans le carrefour à feux tricolores qu'elle forme avec l'avenue Laurent Cély et la rue Boudou

- Elle débute à une voie et s'élargit à trois voies de stockage en amont des feux tricolores
- La vitesse est limitée à 50 km/h sur la bretelle.

Définition des voies de circulation

La circulation s'y effectue à sens unique sur la section courante au sens de l'article Erreur : source de la référence non trouvée :

- dans le sens Paris-Provence :
 - du PR 1+270 au PR 2+896, sur une voie ;
 - du PR 2+896 au PR 2+983, passage de une voie à deux voies par élargissement progressif ;
 - du PR 2+983 jusqu'au PR 3+600, sur deux voies.
- dans le sens Province-Paris :
 - du PR 1+270 jusqu'au PR 2+896, sur une voie
 - du PR 3+600 au PR 2+938, sur deux voies
 - du PR 2+938 au PR 2+821, passage de deux voies à une voie par rétrécissement progressif de la voie de gauche sur la voie de droite

Vitesse des véhicules

Sur la section courante au sens de l'article Erreur : source de la référence non trouvée :

- dans le sens Paris-Provence la vitesse est limitée à 70 km/h
- dans le sens Province-Paris la vitesse est limitée à 70 km/h

Réglementation de l'accès aux transports de marchandises dangereuses (TMD)

La section visée par le présent arrêté est classée en catégorie E au sens de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par routes (ADR) en vigueur.

Le tunnel est classé catégorie E au sens de l'ADR, la circulation dans l'ouvrage est donc interdite à l'ensemble des véhicules TMD sauf pour les numéros ONU suivants (en quantité limitée et dans un emballage réglementaire) ; 2919, 3331, 3359, 3291, 3373

Limitation de gabarit

La circulation des véhicules d'une hauteur, chargement compris, supérieure à 4,50 mètres est interdite dans les deux sens de circulation

Transports exceptionnels

La circulation des transports exceptionnels est interdite.

Règles de circulation dans le tunnel

Au niveau de tous les accès du tunnel des Sévines, sont implantés des panneaux C111 indiquant l'entrée d'un tunnel où il est interdit de faire demi-tour, de s'arrêter et de stationner en dehors des emplacements d'arrêt d'urgence prévus à cet effet en application de l'article R. 417-10 du code de la route et où l'allumage des feux de croisement est obligatoire.

Évacuation par les issues de secours

Dans le tunnel des Sévines, en cas d'incident grave entraînant un arrêt total de la circulation, les services de police, les sapeurs pompiers et l'exploitant peuvent ordonner aux usagers d'abandonner leurs véhicules et d'évacuer le tunnel par les issues de secours situées aux emplacements suivants :

Dans le sens Paris-Provence : :

- escalier de secours n°511 (débouchant sur l'avenue Laurent Cély) situé au PR 3+020
- escalier de secours n°512 (débouchant sur l'avenue Laurent Cély) situé au PR 3+240
- escalier de secours n°513 (débouchant à l'angle du Rond Point J.P Timbaud et avenue Marcel Paul) situé au PR 3+452

Dans le sens Province-Paris :

- escalier de secours n°514 (débouchant sur la rue Villebois Mareuil) situé au PR 3+473
- escalier de secours n°515 (débouchant sur l'avenue Laurent Cély) situé au PR 3+240
- escalier de secours n°516 (débouchant sur l'avenue Laurent Cély en face de la caserne des pompiers) situé au PR 3+021

Comportement des usagers en cas de panne

Le stationnement ou l'arrêt des véhicules est interdit et considéré comme dangereux au sens de l'article R.417 du code de la route. En cas de panne, l'utilisateur doit s'efforcer de dégager la chaussée et d'immobiliser son véhicule sur la bande d'arrêt d'urgence ou le trottoir franchissable, le plus loin possible des voies réservées à la circulation. Il doit alors se signaler, de jour comme de nuit, au moyen des signaux de détresse ou du triangle de présignalisation.

Si l'utilisateur ne peut par ses propres moyens faire repartir immédiatement son véhicule, il doit demander les secours nécessaires en utilisant le réseau téléphonique d'appel d'urgence.

Lorsque le réseau d'appel d'urgence est en dérangement, l'utilisateur doit attendre le passage d'un véhicule de surveillance routière et lui signaler qu'il est en difficulté.

Dépannages

Les dépannages sont assurés exclusivement par le ou les garagistes agréés par le Préfet des Hauts-de-Seine. Les services responsables de la Police sont les seuls habilités à autoriser l'intervention de ce ou ces garagistes.

Les réparations et dépannages sur place sont formellement interdits, même en cas de crevaison ou de panne de carburant. Les véhicules sont systématiquement enlevés.

Les frais d'enlèvement des véhicules accidentés ou en panne sont à la charge du propriétaire ou du conducteur.

Enlèvement des véhicules abandonnés

En application de l'article L325-1 du code de la route, tout véhicule abandonné sur les chaussées, trottoirs, bandes d'arrêt d'urgence, sera enlevé sur ordre des services de police.

En application de l'article L325-9 du code de la route, tous les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise de vente ou de destruction du véhicule sont à la charge du propriétaire.

Dégradation au domaine public

Toute déprédation ou dégradation au domaine public (infrastructures et superstructures) sera poursuivie et punie selon les lois et les règlements en vigueur concernant la conservation du domaine public.

L'administration pourra demander que tout usager responsable d'une détérioration du domaine public soit tenu à la réparation du montant des travaux de remise en état, frais de signalisation et de sécurité et éventuellement des préjudices d'exploitation subséquents.

Interdictions diverses

Sur l'emprise de la voie RN315 ainsi que sur ses bretelles d'accès, il est interdit :

- d'abandonner ou de jeter tout objet pouvant nuire à la propreté et à l'hygiène du domaine public, ou susceptible de provoquer des troubles ou des accidents ;
- de circuler avec un véhicule transportant un chargement mal arrimé, ou des matériaux non couverts d'une bâche et risquant de se répandre sur la chaussée ;
- de procéder à toute action de propagande ;
- de se livrer à une quelconque activité commerciale ou publicitaire ;
- de pratiquer de l'auto-stop ;
- de quêter, de se livrer à la mendicité ;
- de pique-niquer, de camper ;
- de procéder à des tournages de films ou prises de vues dans un but commercial ou publicitaire sans autorisation ;
- de distribuer ou d'afficher des tracts ou des prospectus quelle que soit leur nature ou leur destination ;
- de procéder à toute manifestation.

Tout animal errant ramassé sur l'emprise de ces voies sera placé en fourrière, les frais afférents à cette opération étant à la charge de son propriétaire.

Poursuite des infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Abrogation des dispositions antérieures et application du présent règlement

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-685 en date du 31 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de lessivage du tunnel du pont d'Issy

ARTICLE 1 : Du lundi 6 juin 2016 au vendredi 10 juin 2016, sur le quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Issy-les-Moulineaux, le tunnel du pont d'Issy est fermé à la circulation dans les deux sens. La circulation est déviée par les bretelles.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par URBAINE DE TRAVAUX - Agence de Viry-Châtillon, Téléphone : 01 69 12 66 03 Télécopie : 01 47 25 46 87, Adresse : 2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Chatillon.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. CHEFIRAT (06.64.42.55.27), le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / STEE/Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-686 en date du 31 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de remplacement de plots lumineux sur chaussée.

ARTICLE 1 : Du lundi 6 juin 2016 au vendredi 10 juin 2016, la circulation sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre la rue Auguste Mounié et la rue Gabriel Péri, dans le sens Paris - province, est basculée sur le côté opposé, sur la voie de tourne à gauche. La voie de tourne à gauche, dans le sens province - Paris, est neutralisée et deux files de circulation, dans les deux sens, sont mises en place côté numéros impairs.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 23h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS, Téléphone : 01.58.07.92.00 Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. BRESSON (06.46.13.70.57), CITEOS, Téléphone : 01.58.07.92.00, Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-687 en date du 31 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux d'entretien.

ARTICLE 1 : Du lundi 6 juin 2016 au mercredi 8 juin 2016, alternativement un sens de circulation est fermé sur la RD914 section comprise entre l'avenue F. Arago (RD131) et les avenues de la République ou Commune de Paris (RD986), dans les conditions suivantes :

- 1) Sens Paris Province (Y) : pendant une nuit, la circulation est déviée par l'avenue François Arago (RD131), l'avenue de Verdun (RD131), le boulevard Charles de Gaulle (RD992), puis l'autoroute A86.
- 2) Sens Province Paris (W) : pendant une nuit, la circulation est déviée par l'avenue de la Commune de Paris (RD986), l'avenue de la République (RD986), la rue Gabriel Péri (RD986), l'avenue Charles de Gaulle (RD992), l'avenue de Verdun (RD986), puis l'avenue François Arago (RD131).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CG92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com; Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, adresse courriel : jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com; Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR, Téléphone : 01 48 13 36 50 Télécopie : 01 70 79 06 40, adresse courriel : Gregory.CARON@colas-idfn.com; Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de voirienord@cg92.fr; CG92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-688 en date du 31 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de déménagement.

ARTICLE 1 : Le samedi 11 juin 2016, au n° 57, avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre, la file de droite est fermée à la circulation, sur vingt mètres de long. Trois places de stationnement sont neutralisées à proximité et réservées aux véhicules de déménagement. La largeur du trottoir est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Mme et M. Luciano BELLO, Téléphone : télécopie : adresse courriel : luciano.bello@orange.fr; Adresse : Monsieur et Madame Bello au n°12 Rue Mortinat 92600 Asnières sur Seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme et M. Luciano BELLO, adresse courriel : luciano.bello@orange.fr; Adresse : Monsieur et Madame Bello 12 Rue Mortinat 92600 Asnières sur Seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-689 en date du 31 mai 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres et à Meudon pour des travaux de marquage d'arrêts de bus RATP provisoires sur chaussée dans le cadre des travaux de réfection des quais voyageurs du tramway T2 (mise en place d'un service bus de

substitution au tramway T2 entre les gares "Parc de Saint-Cloud" et "Les Moulineaux")

ARTICLE 1 : Du lundi 13 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), dans le cadre des travaux de réfection des quais voyageurs du Tramway T2 avec mise en place d'un service de substitution au tramway T2 entre les gares "Parc de Saint-Cloud" et "Les Moulineaux", des arrêts de bus RATP provisoires sur chaussée sont matérialisés :

- Au niveau de la place de la Manufacture (RD7 / rue Troyon) à Sèvres, dans le sens Issy - Saint-Cloud, au Niveau de la place de la Manufacture (RD7 / rue Troyon) à Sèvres, dans le sens Saint-Cloud – Issy,
- au niveau du 63 et 72, route de Vaugirard (RD7) à proximité de l'angle avec la rue Henri Savignac) à Meudon dans les deux sens,
- entre les n°9 et 13 et entre les n°8 et 10, route de Vaugirard (RD7) à Meudon dans les deux sens.

Lors des travaux de marquage au sol de ces arrêts de bus provisoires, le stationnement est interdit au droit et à l'avancée des travaux et une partie de la chaussée est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. Si nécessaire, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel par piquet K10 au droit des travaux de marquage.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ZEBRA, Téléphone : 01.39.47.74.31 Télécopie : 01.39.47.41.06, Adresse : 29, boulevard du Général Delambre 95870 BEZONS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MOSINI, ZEBRA, Téléphone : 01.39.47.74.31, Télécopie : 01.39.47.41.06, Adresse : 29, boulevard du Général Delambre 95870 BEZONS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-690 du 31 mai 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) dans le cadre de la réalisation des travaux préparatoires EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 1 :

Le 13 juin 2016, sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13), en direction de la Défense, au niveau de la place du marché, la circulation est réduite à une voie de trois mètres.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société JC. DECAUX (19 quai du Moulin de Cage à 92230 Gennevilliers - Téléphone : 06 63 72 46 80 - adresse courriel : patrick.legrix@jcdecaux.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
UNITE TERRITORIALE DES HAUTS-DE-SEINE**

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-197 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1540 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au restaurant "Ajap Sushi", 12 rue Barbès à MONTRouGE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Jiarui JIN, pour le restaurant "Ajap Sushi", 12 rue Barbès à MONTRouGE ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence d'une fiche détaillée précisant les éléments concernés par la demande de dérogation et les motifs et justifications de celle-ci ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au restaurant "Ajap Sushi", 12 rue Barbès à MONTRouGE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de MONTROUGE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-198 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1551 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la clinique vétérinaire, 24 rue de Villeneuve à GARCHES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Philippe MAROILLE, concernant l'absence d'espace de manœuvre devant la rampe amovible pour l'accès à la clinique vétérinaire, 24 rue de Villeneuve à GARCHES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence d'information sur la rampe amovible (pente, longueur et largeur du trottoir) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à la clinique vétérinaire, 24 rue de Villeneuve à GARCHES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de GARCHES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-199 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1499 refusant dérogations aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet médical des Docteurs Lezé et Khuc, 6/8 rue du Château à LA GARENNE – COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu les demandes de dérogations présentées par les docteurs Jean-Marc LEZÉ et Tien KHUC, pour la rampe et les portes, concernant l'accès au cabinet médical, 6/8 rue du Château à LA GARENNE – COLOMBES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité, notamment par l'absence des caractéristiques de la rampe (longueur et pente) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dérogations à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont refusées au cabinet médical des Docteurs Lezé et Khuc, 6/8 rue du Château à LA GARENNE– COLOMBES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de LA GARENNE– COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-200 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1505 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l' Hôtel MAILLOT, 46 rue de Sablonville à NEUILLY SUR SEINE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Amrane AMANI, visant à maintenir l'établissement non accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant pour l'Hôtel MAILLOT, 46 rue de Sablonville à NEUILLY SUR SEINE ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence des côtes de plans et de la hauteur des marches ;

Considérant l'absence du plan de l'aménagement intérieur des chambres ;

Considérant l'absence de l'indication du cheminement accessible (notamment possibilité d'accès par la cour) ;

Considérant l'article 17-2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 disposant qu'un espace d'au moins 0,90 m sur au moins un des grands cotés du lit est nécessaire pour une chambre adaptée. Le motif invoqué de ne pas pouvoir tourner autour du lit n'est donc pas recevable pour ne pas adapter la chambre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à Hôtel MAILLOT, 46 rue de Sablonville à NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-201 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1524 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'agence immobilière "Aerissimo", 23 avenue Aristide Briand à ANTONY.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Gilles BOBIN, visant à l'installation d'une rampe amovible pour l'agence immobilière "Aerissimo", 23 avenue Aristide Briand à ANTONY;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que la pente de la rampe amovible semble dangereuse ;

Considérant qu'il est préférable de maintenir les marches qui doivent être signalées et accompagnées d'un dispositif d'appel et d'une barre d'appui ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'agence immobilière "Aerissimo", 23 avenue Aristide Briand à ANTONY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ANTONY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-202 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1620 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'agence immobilière AS IMMO, 46 rue Gabriel Péri, à CHATILLON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Michel DEMARE, visant à l'installation d'une rampe amovible non conforme pour l'accès à l'agence immobilière AS IMMO, 46 rue Gabriel Péri, à CHATILLON ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence d'information sur la rampe amovible (pente, longueur et largeur du trottoir) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'agence immobilière AS IMMO, 46 rue Gabriel Péri, à CHATILLON.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de CHATILLON que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-203 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1608 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au restaurant l'étoile de Tiznit, 54 rue de Saint Cloud, à VILLE – D'AVRAY.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Brahim BOUOUF, visant à l'installation d'une rampe amovible au restaurant l'étoile de Tiznit, 54 rue de Saint Cloud, à VILLE – D'AVRAY ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence d'information sur la rampe amovible (pente, longueur et largeur du trottoir) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au restaurant l'étoile de Tiznit, 54 rue de Saint Cloud, à VILLE – D'AVRAY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de VILLE – D'AVRAY que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-204 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1621 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au restaurant Via Veneto, 6 rue de la Gare, à CHATILLON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Lisette ZEMMOUR, visant à maintenir l'établissement non accessible pour les personnes circulant en fauteuil pour le Restaurant Via Veneto, 6 rue de la Gare, à CHATILLON ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence d'information sur la rampe amovible (pente, longueur et largeur du trottoir) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Restaurant Via Veneto, 6 rue de la Gare, à CHATILLON.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de CHATILLON que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-205 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1636 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet d'avocats COHEN Sandrine, 76 avenue Aristide Briand, à ANTONY.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Sandrine COHEN, pour le Cabinet d'avocats COHEN Sandrine, 76 avenue Aristide Briand, à ANTONY;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence d'une fiche détaillée précisant les éléments concernés par la demande de dérogation et les motifs et justifications de celle-ci (le seul diagnostic ne peut servir de base légale pour cette demande);

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Cabinet d'avocats COHEN Sandrine, 76 avenue Aristide Briand, à ANTONY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire d' ANTONY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-206 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1637 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la société de contrôle technique AADS, 63 avenue de la division Leclerc, à ANTONY.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à

l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Antoine WARGNY, pour la société de contrôle technique AADS, 63 avenue de la division Leclerc, à ANTONY ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence d'une fiche détaillée précisant les éléments concernés par la demande de dérogation et les motifs et justifications de celle-ci ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à la société de contrôle technique AADS, 63 avenue de la division Leclerc, à ANTONY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ANTONY que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable
Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-207 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1667 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au magasin Vins et CIE, 47 rue Escudier, à BOULOGNE – BILLANCOURT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Laurent GUINARD, visant à maintenir la rampe amovible non conforme pour l'accès au magasin Vins et CIE, 47 rue Escudier, à BOULOGNE – BILLANCOURT ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse ;

Considérant qu'il est préférable de maintenir la marche et de la signaler pour les personnes ayant une déficience visuelle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au magasin Vins et CIE, 47 rue Escudier, à BOULOGNE – BILLANCOURT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE – BILLANCOURT que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-208 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1705 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet d'Ostéopathie, 11 rue Danièle Casanova, à RUEIL – MALMAISON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Julie RUFFIER MERAY, pour le Cabinet d'Ostéopathie, 11 rue Danièle Casanova, à RUEIL – MALMAISON ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que le procès verbal de l'assemblée générale justifiant la demande de dérogation donne son accord à la réalisation des travaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Cabinet d'Ostéopathie, 11 rue Danièle Casanova, à RUEIL – MALMAISON.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de RUEIL – MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-209 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1706 refusant dérogations aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Cabinet médical et dentaire, 9 boulevard du Général de Gaulle, à RUEIL – MALMAISON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu les demandes de dérogations présentées par M. Ange GOZLAN, pour le Cabinet médical et dentaire, 9 boulevard du Général de Gaulle, à RUEIL – MALMAISON ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité, notamment par l'absence du procès-verbal de l'assemblée générale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dérogations à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont refusées au Cabinet médical et dentaire, 9 boulevard du Général de Gaulle, à RUEIL – MALMAISON.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de RUEIL – MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental

de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-210 du 15 avril 2016-SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1740 refusant dérogations aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Tabac Presse Beauregard, 67 avenue du 18 juin 1940, à RUEIL – MALMAISON.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu les demandes de dérogations présentées par M. Meng Kim TRAN, visant la largeur de la porte d'entrée et le seuil d'entrée non conformes pour l'accès au Tabac Presse Beauregard, 67 avenue du 18 juin 1940, à RUEIL – MALMAISON ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant le manque de précision sur la hauteur de la marche et sur la justification de la non mise en conformité de celle-ci (motif de la non installation d'une rampe amovible par exemple) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dérogations à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont refusées au Tabac Presse Beauregard, 67 avenue du 18 juin 1940, à RUEIL – MALMAISON.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de RUEIL – MALMAISON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-211 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1760 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, 92 rue Houdan à SCEAUX.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Helmut SCHLOSS, pour l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, 92 rue Houdan à SCEAUX ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence d'informations sur la demande de dérogation et sur l'Ad'AP ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'agence bancaire Le Crédit Lyonnais, 92 rue Houdan à SCEAUX.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de SCEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-212 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1767 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Restaurant Pizzeria Donatello, 24 Esplanade des Courtieux à SURESNES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Mohsen AZAB, pour le restaurant Pizzeria Donatello 24 Esplanade des Courtieux à SURESNES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que le motif de report n'est pas un motif réglementaire.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Restaurant Pizzeria Donatello, 24 Esplanade des Courtieux à SURESNES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de SURESNES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-213 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1768 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Association CMPP, 132 bd du Maréchal de Lattre de Tassigny à SURESNES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Christian DUPUY, visant la non installation d'un élévateur pour l'accès des personnes circulant en fauteuil roulant, à l'Association CMPP, 132 bd du Maréchal de Lattre de Tassigny à SURESNES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que la disproportion manifeste n'est pas démontrée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'Association CMPP, 132 bd du Maréchal de Lattre de Tassigny à SURESNES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de SURESNES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-214 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1844 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la SAS Wilson Hôtel - Hôtel Ibis Styles Asnières, 10 bis rue du Château, à ASNIERES-SUR-SEINE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Salim NAZARALY, pour la SAS Wilson Hôtel - Hôtel Ibis Styles Asnières 10 bis rue du Château, à ASNIERES-SUR-SEINE ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que la Sous Commission a besoin d'éléments complémentaires sur les dimensions du bureau évoqué pour ne pas le transformer en chambre accessible ;

Considérant qu'il semble par ailleurs au vu des plans fournis, qu'un cheminement accessible soit envisageable en passant par le garage véhicule et la cour intérieure) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à la SAS Wilson Hôtel - Hôtel Ibis Styles Asnières 10 bis rue du Château, à ASNIERES-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ASNIERES-SUR-SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-215 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1858 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au salon Coiffure R, 6 rue Louis Blanc, à VANVES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Naïma BIJARD, visant à installer une rampe amovible pour l'accès des personnes à mobilité réduite au salon Coiffure R, 6 rue Louis Blanc, à VANVES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse pour les usagers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au salon Coiffure R, 6 rue Louis Blanc, à VANVES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de VANVES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-216 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1861 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la Librairie LVDH, 23 rue de la République, à VANVES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. James ATLANI, visant à maintenir une rampe non conforme pour l'accès à la librairie LVDH, 23 rue de la République, à VANVES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que la rampe serait dangereuse pour les usagers ;

Considérant qu'il est préférable de maintenir la marche et de la signaler ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à librairie LVDH, 23 rue de la République, à VANVES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de VANVES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-217 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1579 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet d'avocat Dominique LEGROS, 76 boulevard Richard Wallace, à PUTEAUX.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Dominique LEGROS, demandant une dérogation totale sur l'accessibilité pour le cabinet d'avocat Dominique LEGROS, 76 boulevard Richard Wallace, à PUTEAUX ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (absence de plans et de précisions sur les points non conformes à la réglementation nécessitant une dérogation);

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au cabinet d'avocat Dominique LEGROS, 76 boulevard Richard Wallace, à PUTEAUX.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Madame le Maire de PUTEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-218 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1567 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Salon de coiffure, 6 place de la Liberté à LA GARENNE – COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Marie-Noëlle LEROY, visant à l'installation d'une rampe amovible pour le salon de coiffure, 6 place de la Liberté à LA GARENNE – COLOMBES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence de précision sur la rampe amovible (pente, longueur et largeur du trottoir) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Salon de coiffure, 6 place de la Liberté à LA GARENNE – COLOMBES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de LA GARENNE – COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-219 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1566 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au Pressing "Blanc Central", 1 rue Emile Delsol à LA GARENNE – COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Jocelyne DEGIORGI, visant à l'installation d'une rampe amovible pour l'accès au pressing "Blanc Central", 1 rue Emile Delsol à LA GARENNE – COLOMBES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant de l'absence de précision sur la rampe amovible (pente, longueur et largeur du trottoir) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au pressing "Blanc Central", 1 rue Emile Delsol à LA GARENNE – COLOMBES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de LA GARENNE – COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-220 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1565 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'Opticien "Alt optique", 5 avenue Joffre à LA GARENNE – COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Catherine DUPRÉ, visant à l'installation d'une rampe amovible pour l'accès à l'Opticien "Alt optique", 5 avenue Joffre à LA GARENNE – COLOMBES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence de précision sur la rampe amovible (pente, longueur et largeur du trottoir) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'Opticien "Alt optique", 5 avenue Joffre à LA GARENNE – COLOMBES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de LA GARENNE – COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-221 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1561 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au cabinet de masseur kinésithérapeute, 80 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Véra FOURNIER, visant à maintenir l'établissement non accessible au handicap moteur pour le cabinet du masseur kinésithérapeute, 80 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant l'absence de justification pour la demande de dérogation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au cabinet de masseur kinésithérapeute, 80 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-222 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1556 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au magasin de diététique "Naturhouse" 48 rue Jean Bonal à LA GARENNE – COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Isabelle VULLIERMET, visant à l'installation d'une rampe amovible pour l'accès au magasin de diététique "Naturhouse" 48 rue Jean Bonal à LA GARENNE – COLOMBES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que la pente de la rampe semble dangereuse ;

Considérant qu'il est préférable de maintenir la marche ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée au Magasin de diététique "Naturhouse" 48 rue Jean Bonal à LA GARENNE – COLOMBES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de LA GARENNE – COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

Arrêté DRIEA IDF 2016-2-223 du 15 avril 2016 - SUBD/PCD-SCDA n° 2015-11-1555 refusant dérogation aux dispositions des articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à l'épicerie orientale MZ Yara, 1 avenue de Verdun 1916 à LA GARENNE – COLOMBES.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2016-34 du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2015-1-1600 du 22 décembre 2015 portant subdélégation de signature à M. François DUBOIS directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Muhieddine HIKMAT, visant à l'installation d'une rampe non réglementaire pour l'accès à l'épicerie orientale MZ Yara, 1 avenue de Verdun 1916 à LA GARENNE – COLOMBES ;

Vu l'avis défavorable de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant que la pente de la rampe semble dangereuse ;

Considérant qu'il est préférable de maintenir les deux marches, de les contraster visuellement et tactilement ;

Considérant l'importance de prêter une attention particulière au repérage de la première marche en entrant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée à l'Épicerie orientale MZ Yara, 1 avenue de Verdun 1916 à LA GARENNE – COLOMBES.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de LA GARENNE – COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Construction Durable

Gisèle CALIGARIS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Le Préfet des Hauts de Seine

**Récépissé de déclaration n° 2016-185 de la société SIM Services SAS portant
modification de l'arrêté 2015-323 enregistrée sous le N° SAP811926773 et formulée
conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 12 mai 2016 par la société SIM Services SAS, sise au 66 bis Avenue Victor Cresson 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la société SIM Services SAS, sous le n° **SAP811926773**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (Coordination)**
 - **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99- 426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
 - **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété**
 - **Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales**
 - **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 mai 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-186 du 17 mai 2016 portant modification de l'arrêté n° 2015-322 attribuant à la société SIM Services SAS le numéro d'agrément SAP811926773.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de modification du siège social de la société SIM Services SAS,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de modifier le lieu du siège social de la structure agréée.

ARTICLE 2

L'article 1 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

la société SIM Services SAS, dont le siège social est situé au 66 bis Avenue Victor Cresson 92130 ISSY LES MOULINEAUX est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP811926773**.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 17 mai 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-189 de la SAS SG SERVICES enregistrée sous le N° SAP819924945 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 4 mai 2016 par la SAS SG SERVICES, sise au 31, avenue Puvis de Chavannes 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS SG SERVICES, sous le n° **SAP819924945**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 mai 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-190 de la SAS SOFA Services enregistrée sous le N° SAP817901572 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la

DIRECCTE le 9 mai 2016 par la SAS SOFA Services, sise au 61 rue Pierre Curie 92000 NANTERRE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS SOFA, sous le n° **SAP817901572**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (Intermédiation)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 mai 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-191 de l'entreprise individuelle MEGDICHE DOMICILE EIRL portant modification de l'arrêté 2015-430 enregistrée sous le N° SAP509278552 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 3 février 2016 par l'entreprise individuelle MEGDICHE DOMICILE EIRL, sise au 219 rue Alfred Dequeant 92000 NANTERRE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle MEGDICHE DOMICILE EIRL sous le n° **SAP509278552**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (Visio Assistance)**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 mai 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-193 de Monsieur Arnaud DURAND DE MIOMANDRE enregistrée sous le N°SAP819781741 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 2 mai 2016 par Monsieur Arnaud DURAND DE MIOMANDRE, sise au 92 rue Perronet 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Arnaud DURAND DE MIOMANDRE, sous le n° **SAP819781741**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 mai 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-194 de Monsieur ROMANET Stéphane enregistrée sous le N°SAP818069833 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 mai 2016 par Monsieur ROMANET Stephane, sise au 155 rue de l'abbé Jean Glatz 92270 BOIS COLOMBES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur ROMANET Stephane, sous le n° **SAP818069833**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 mai 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département**

Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-195 de la SARL O.R.J.D. PARTICULIERS enregistrée sous le N°SAP820376010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 mai 2016 par la SARL O.R.J.D. PARTICULIERS, sise au 5 rue nationale 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O.R.J.D. PARTICULIERS, sous le n° **SAP820376010**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**

- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile
- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- Assistance informatique et internet à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 mai 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-196 de la SARL CLEYADE BOULOGNE BILLANCOURT portant modification de l'arrêté 2014-419 enregistrée sous le N° SAP527634018 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 25 mai 2016 par la SARL CLEYADE BOULOGNE BILLANCOURT, sise au 20 rue Michelet 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL CLEYADE BOULOGNE BILLANCOURT, sous le n° **SAP527634018**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
 - **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**

- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
 - Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
 - Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
 - Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-197 du 31 mai 2016 portant modification de l'arrêté n° 2015-414 attribuant à la SARL CLEYADE BOULOGNE BILLANCOURT le numéro d'agrément SAP527634018.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de modification du siège social de la SARL CLEYADE BOULOGNE BILLANCOURT,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de modifier le lieu du siège social de la structure agréée.

ARTICLE 2

L'article 1 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

La SARL CLEYADE BOULOGNE BILLANCOURT, dont le siège social est situé au 20 rue Michelet 92100 BOULOGNE BILLANCOURT est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP527634018**.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 31 mai 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-198 de l'entreprise individuelle A QUATRE HEURES ET DEMIE portant modification de l'arrêté 2015-13 enregistrée sous le N° SAP490642220 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la

DIRECCTE le 30 mai 2016 par l'entreprise individuelle A QUATRE HEURES ET DEMIE, sise au 4 Place du Général Leclerc 92250 LA GARENNE COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle A QUATRE HEURES ET DEMIE sous le n° **SAP490642220**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1^{er} juin 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-199 de l'EURL MERCI PO enregistrée sous le N° SAP490882362 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 30 mai 2016 par l'EURL MERCI PO, sise au 67 rue Nationale 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL MERCI PO, sous le n° **SAP490882362**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 1^{er} juin 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE

**La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-200 de l'EURL IPY SERVICES portant modification de l'arrêté 2015-427 enregistrée sous le N° SAP813045861 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 27 mai 2016 par l'EURL IPY SERVICES, sise au 39 rue Anatole France – 92370 CHAVILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL IPY SERVICES, sous le n° **SAP813045861**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Assistance administrative à domicile.**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)**
 - **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
 - **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété**
 - **Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 3 juin 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

PREFECTURE DE POLICE

arrêté n ° 2016-00406

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00866 du 20 octobre 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, inspecteur général des services actifs de la police nationale, conseiller police au cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, Inspecteur Général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 20 octobre 2014 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Nelson BOUARD, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la police d'investigation territoriale ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 6

En d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Laurent MERCIER, adjoint au chef d'état-major.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

Délégations de signature au sein des directions territoriales

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie BRUNNER, chef de la Sûreté territoriale à Paris ;
- M. Christophe BALLEET, adjoint au chef de la Sûreté territoriale à Paris ;
- Mme Muriel SOBRY, chef du 1er district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Frédéri CHEYRE, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5/6^{èmes} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien DURAND adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 17^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Raphaël GIRARD, commissaire central adjoint du 17^{ème} arrondissement ;
- Mme Stéphanie BOISNARD, commissaire centrale du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU ;
- Mme Florence ADAM, commissaire central du 2^{ème} arrondissement et en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Dimitri KALININE, commissaire central du 3^{ème} arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 4^{ème} arrondissement ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, commissaire central du 9^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Rachel ABREU POUPARD.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale adjointe du 20^{ème} arrondissement ;
- M. CASSARA Stéphane, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;
- M. Julien MINICONI, commissaire central du 10^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Loïc HARDY ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^{ème} arrondissement ;
- Mme Estelle BALIT, commissaire centrale du 12^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Baptiste MABIN ;
- Mme Fabienne AZALBERT, commissaire centrale adjointe du 18^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par M. DUQUESNEL adjoint au chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ALVAREZ, commissaire central adjoint des 5/6^{èmes} arrondissements ;
- M. Geoffroy GONDINET, commissaire centrale adjointe du 15^{ème} arrondissement ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 7^{ème} arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement et, en son absence, par Mme Laetitia VALLAR, son adjointe ;
- Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, commissaire centrale du 14^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, Chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Patrice BRIZE, chef de la Sûreté territoriale à Nanterre et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Alain VERON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLAN COURT ;
- Mme Emmanuelle OSTER, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Antoine ROETHINGER, commissaire central adjoint à ASNIERES ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription COLOMBES ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-François MOLAS ;
- Mme Séraphia SCHERRER, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de circonscription de LEVALLOIS PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Mahdi BELBEY, chef de la circonscription de LA DEFENSE et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de Courbevoie ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- Mme Caroline AGEORGES adjointe au chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE ;
- M. Vincent METURA POIVRE, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Thierry HAAS ;
- Mme Nathalie FAYNEL, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;

- M. Sébastien BIEHLER, chef de circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sylvain CHARPENTIER, chef de la circonscription d'ISSY LES MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Renaud IZEMBART, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjoint au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Yannette BOIS, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Stéphane VACHON, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Catherine JACQUET adjointe au chef de la circonscription de SÈVRES.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle OSTER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bérangère PONS, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien MALZIEU, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Philippe PAUCHET, adjoint au chef de la circonscription de BAGNEUX ;
- M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CHATENAY MALABRY et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;
- Mme Valérie DANIEL LACROIX, chef de la circonscription de MONTRouGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef de la circonscription de VANVES.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Christian MEYER, Chef d'État-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la Sûreté territoriale à Bobigny et, en son absence, par son adjointe Mme Anne Gabrielle GAY-BELLILE ;
- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. David LE BARS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93 ; commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Vincent LAFON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93 ; commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;

- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^{ème} district à la DTSP 93.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Christine DANION, commissaire central adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier SIMON, commissaire central des LILAS ;
- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- M. Cyril LACOMBE, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David LE BARS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe FOISSEY, commissaire centrale adjoint à SAINT-DENIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Loubna ATTA CHEHATA, commissaire central adjoint centrale adjointe d'AUBERVILLIERS ;
- Mme Marie PELTIER, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Philippe AULANIER, adjoint au chef de la circonscription de LA COURNEUVE ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;
- Mme Émilie BONO, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- Mme Aurélie DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Tristan RATEL, chef de la circonscription de CLICHY SOUS BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. François SABATTE adjoint au chef de la circonscription de GAGNY ;
- Mme Audrey ROUX, chef de la circonscription de NEUILLY SUR MARNE et, en son absence par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Vincent SCHNIRER , chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;
- M. Julien HERBAUT, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Antoine SALMON chef d'État-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry GALY, chef de la Sûreté territoriale à Créteil et, en son absence, par son adjoint Mme Aurélie BESANCON;
- M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. MESSENGER Vincent, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Alain MARCIANO, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de l'HAY-LES-ROSES ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent PIQUET, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- M. Éric MONLEAU, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- M. Gilles LABORIE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSENGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY LE ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-Emmanuelle SERRE, commissaire central adjoint à VITRY SUR SEINE ;
- M Christophe GUENARD, chef de circonscription à IVRY-SUR-SEINE et, en son absence par son adjoint M. Benoît FERRARI ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par M. Alain SANCHEZ.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Luca TOGNI, commissaire central du KREMLIN-BICETRE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire COCONNIER, commissaire central adjoint à L'HAY LES ROSES ;
- M. Antoine BESSON, commissaire central adjoint du KREMLIN BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Benoît JEAN, commissaire central adjoint à NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Laurence DE MELLIS chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00421

instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures et autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité dans un périmètre comprenant le Parc-des-Princes

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et L. 613-2 ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'avis n° 391519 du 28 avril 2016 du Conseil d'Etat sur le projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le préfet de police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées à Paris par un arrêté du préfet de police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

.../...

Considérant que depuis les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en conseil des ministres, l'état d'urgence, la menace terroriste demeure persistante et d'un niveau d'intensité élevé ;

Considérant l'organisation en France de deux manifestations sportives d'ampleur exceptionnelle que sont, d'une part, le championnat d'Europe de football (Euro 2016) qui va se dérouler du 10 juin au 10 juillet 2016, d'autre part, le Tour de France cycliste organisé du 3 au 24 juillet 2016 ; que ces manifestations se caractériseront par des déplacements et des

rassemblements massifs de spectateurs et de supporteurs réunis notamment dans les « Fans zones » et une forte exposition médiatique de ces deux compétitions et sont, dès lors, susceptibles de constituer des cibles pour des actes de terrorisme ;

Considérant que, prenant acte de cette situation hautement sensible, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période du championnat d'Europe de football ;

Considérant que, à l'occasion de l'Euro 2016, cinq rencontres se dérouleront au Parc-des-Princes ; que ce site pourrait constituer au regard de sa localisation dans la capitale française, une cible privilégiée ; que sa protection exige d'instituer un périmètre de sécurité autour du site où le séjour des personnes doit être réglementé, notamment par des restrictions de circulation et de stationnement, et de pouvoir filtrer et fouiller les personnes autorisées à y accéder ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les mesures mentionnées aux articles 2 à 5 du présent arrêté sont applicables dans les périmètres et les conditions fixés par ces articles.

TITRE PREMIER INSTITUTION D'UNE ZONE DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ

Art. 2 - Il est institué une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé par les mesures prévues à l'article 3 dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place de la porte de Saint-Cloud, dans sa totalité,
- avenue Georges Lafont,
- porte de Saint-Cloud, dans sa totalité
- avenue Georges Lafont,
- avenue Ferdinand Buisson,
- route de la Reine,
- avenue Victor Hugo,
- rond-point André Malraux, dans sa totalité,
- avenue Robert Schuman,
- boulevard d'Auteuil,
- carrefour des Anciens Combattants, dans sa totalité,
- avenue de la porte d'Auteuil,
- place de la porte d'Auteuil, dans sa totalité,
- boulevard Exelmans,
- rue Molitor,
- rue Michel Ange.

Art. 3 - Dans le périmètre et les voies mentionnés à l'article 2, les mesures suivantes sont applicables le 12 juin, de 10h00 à 19h00, les 15, 21 et 25 juin, de 13h00 à 23h00, et le 18 juin 2016, de 16h00 à 02h00 le lendemain :

- L'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, ainsi que de boissons alcooliques et de leur consommation sur la voie publique sont interdits, sauf dans les parties de la zone de protection et de sécurité régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

- L'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe sont interdits ;

- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural, en particulier les chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit.

Ces mesures sont également applicables sur les voies suivantes :

- allée de la reine Marguerite, jusqu'à l'allée de Longchamp,
- allée des Fortifications, jusqu'à la place de la porte de Passy.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 2.

TITRE II

MESURES RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Art. 4 - Le stationnement des véhicules, à l'exclusion de celui des transports en commun sur les emplacements qui leurs sont réservés, est interdit les 11, 14, 17, 20 et 24 juin 2016, à partir de 19h00 et jusqu'à 24h00 le lendemain, sur les voies suivantes :

Commune de Paris :

- allée des Fortifications, entre les portes de la place d'Auteuil et de Passy,
- place de la Porte d'Auteuil, dans sa totalité,
- boulevard Murat, de la place de la Porte d'Auteuil à la place de la Porte de Saint-Cloud,
- place de la Porte de Saint Cloud, dans sa totalité,
- avenue de la Porte d'Auteuil,
- boulevard d'Auteuil, côté numéros pairs, entre le vis-à-vis de la rue Nungesser et Coli et la place de la Porte Molitor,
- avenue Gordon Bennett,
- rond point de l'Europe, dans sa totalité,
- avenue du Général Sarrail,
- place de la Porte Molitor, dans sa totalité,
- avenue de la Porte Molitor,
- rue Raffaelli,
- rue Meryon,
- rue du Lieutenant Colonel Deport,
- place du Général Stéfanik,

- rue Nungesser et Coli,
- rue Lecomte du Nouy,
- rue Claude Farrère,
- avenue du Parc des Princes,
- passerelle sur le boulevard périphérique, en vis-à-vis de la rue du Général Roques,
- rue de l'Arioste,
- rue du Sergent Maginot,
- rue du Général Roques,
- place du Docteur Paul Michaux,
- avenue de la Porte de Saint Cloud,
- rue du Commandant Guilbaud ;

Commune de Boulogne :

- place de l'Europe, dans sa totalité,
- rue du Pavillon, côté numéros impairs, entre la place de l'Europe et la rue du Belvédère
- route de la Reine, de la rue du Commandant Guilbaud à la rue Edouard Detaille,
- rue du Parc,
- rue de la Tourelle, entre la rue des Princes et la route de la Reine
- boulevard d'Auteuil, entre l'avenue Gordon Bennett et la rue Nungesser et Coli,
- rue Joseph Bernard, de la rue de la Tourelle à la rue Nungesser et Coli.

Art. 5 - La circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 19h00, le 12 juin, de 13h00 à 23h00, les 15, 21 et 25 juin, et de 16h00 à 02h00 le lendemain, le 18 juin 2016, avenue Gordon Bennett et dans le périmètre délimité par les voies suivantes, qui ne sont pas incluses :

Commune de Paris :

- boulevard d'Auteuil
- place de la Porte Molitor
- boulevard Murat,
- place de la Porte de Saint-Cloud,
- avenue de la Porte de Saint-Cloud ;

Commune de Boulogne :

- route de la Reine,
- avenue Victor Hugo,
- rond-point André Malraux,
- avenue Robert Schuman.

Toutefois, sur décision du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6 - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent, sur décision du préfet de police ou de son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le code de la route, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

TITRE III
AUTORISATION OUVERTE AUX AGENTS PRIVÉS DE SÉCURITÉ
DE PROCÉDER À DES PALPATIONS DE SÉCURITÉ

Art. 7 - Durant les jours et les créneaux horaires mentionnés à l'article 4, les personnes physiques exerçant l'activité prévue au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure sont autorisés à procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du même code, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- rue Farrère,
- avenue du parc des Princes,
- place du Docteur Paul Michaux,
- avenue de la porte de Saint Cloud,
- rue du commandant Guilbaud,
- place de l'Europe.

TITRE IV
DISPOSITIONS FINALES

Art. 8 - Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 9 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et celui de la préfecture des Hauts-de-Seine, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, communiqué aux procureurs de la République près respectivement le tribunal de grande instance de Paris et celui de Nanterre et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 03 juin 2016

Michel CADOT

ARRETE N ° 2016-00436
portant renouvellement de l'agrément de l'Association départementale
d'enseignement et de développement du secourisme des Hauts-de-Seine (ADEDS 92),
pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2007 modifié portant agrément du Centre national d'enseignement et de développement du secourisme, pour la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (PAEFDF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1502A07 le 11 février 2015 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAEFPSC – 1603A11 le 23 mars 2016 ;
- Vu la demande du 22 février 2016 présentée par le Président de l'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme des Hauts-de-Seine (ADEDS 92) pour les formations aux premiers secours, rendue complète le 25 avril 2016 ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

A R R E T E

Article 1er: L'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme des Hauts-de-Seine (ADEDS 92) est agréée pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F).

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu.**

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agrément n° PSC1-1502A07 et n° PAEFPS-1603A11 délivrées à la Fédération nationale d'enseignement et développement du secourisme. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduc.

Article 5 : L'arrêté 2016-00292 du 12 mai 2016 portant agrément de l'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme, pour les formations aux premiers secours, dans le département des Hauts-de-Seine, pour une période de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

PARIS, le **07 juin 2016**

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel Gilles BELLAMY

ARRETE N° 2016-00441

portant renouvellement de l'habilitation du centre des ressources, d'expertise
et de performance (CREPS) d'Île-de-France,
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1512A35 le 30 décembre 2015 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSE1 – 1512P35 le 30 décembre 2015 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSE2 – 1512P35 le 30 décembre 2015 ;
- Vu la demande du 27 janvier 2016, rendue complète le 2 juin 2016, présentée par le CREPS Ile-de-France ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- A R R E T E

Article 1^{er} : Le centre des ressources, d'expertise et de performance (CREPS) d'Île-de-France est habilité pour les formations aux premiers secours, uniquement dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois **avant le terme échu**.

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agrément n° PSC1 – 1512A35, PSE1 – 1512P35 et PSE2 - 1512P35 délivrées à la direction des sports du ministère

de la ville, de la jeunesse et des sports. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduc.

Article 5 : L'arrêté 2015-00292 du 7 avril 2015 portant habilitation du centre des ressources, d'expertise et de performance (CREPS) d'Ile-de-France, pour les formations aux premiers secours, dans le département des Hauts-de-Seine, pour une période de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

PARIS, le **08 juin 2016**

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel Gilles BELLAMY

Arrêté n° 2016-00443

réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale

Le préfet de police,

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que depuis les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en conseil des ministres, l'état d'urgence, la menace terroriste demeure persistante et d'un niveau d'intensité élevé ;

Considérant l'organisation en France de deux manifestations sportives d'ampleur exceptionnelle que sont, d'une part, le championnat d'Europe de football (Euro 2016) qui va se dérouler du 10 juin au 10 juillet 2016, d'autre part, le Tour de France cycliste organisé du 3 au 24 juillet 2016 ; que ces manifestations se caractériseront par des déplacements et des rassemblements massifs de spectateurs et de supporters réunis notamment dans les « Fans zones » et une forte exposition médiatique de ces deux compétitions et sont, dès lors, susceptibles de constituer des cibles pour des actes de terrorisme ;

Considérant que, prenant acte de cette situation hautement sensible, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période couverte par le régime de l'état d'urgence ;

Considérant, à cet égard, les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, notamment à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du samedi 9 juillet à partir de 08H00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 à 08H00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2 - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à

l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 5 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 09 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00444
réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que depuis les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, et dont

l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en conseil des ministres, l'état d'urgence, la menace terroriste demeure persistante et d'un niveau d'intensité élevé ;

Considérant l'organisation en France de deux manifestations sportives d'ampleur exceptionnelle que sont, d'une part, le championnat d'Europe de football (Euro 2016) qui va se dérouler du 10 juin au 10 juillet 2016, d'autre part, le Tour de France cycliste organisé du 3 au 24 juillet 2016 ; que ces manifestations se caractériseront par des déplacements et des rassemblements massifs de spectateurs et de supporters réunis notamment dans les « Fans zones » et une forte exposition médiatique de ces deux compétitions et sont, dès lors, susceptibles de constituer des cibles pour des actes de terrorisme ;

Considérant que, prenant acte de cette situation hautement sensible, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période couverte par le régime de l'état d'urgence ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Arrête :

Art. 1^{er} - La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du samedi 9 juillet à partir de 08H00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 à 08H00.

Art. 2 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4 - Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 5 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 09 juin 2016

Michel CADOT

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS OUEST

**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE BOIS-COLOMBES**

La directrice régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest

Réf.: 16001388

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Hauts-de-Seine a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Bois-Colombes (92 270) dans un périmètre qui reprend les adresses suivantes : **Du n° 301 au n° 339 de l'avenue d'Argenteuil.**

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à St Germain En Laye, le 1^{er} juin 2016

Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,
La chef du Pôle d'action Économique,

signé

Karine BORIS-TREILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Référence : 16001405

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département des **Hauts de Seine (92)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 9220260 W situé au 18 rue Schlumberger – MARNES-LA-COQUETTE (92 430)
à la date du **31/07/2016**.

Fait à St Germain en Laye, le 2 juin 2016

Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects
La chef du Pôle d'action Economique

Signé
Karine BORIS-TREILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>